

Communauté de Communes



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT - AVIGNON

Recueil des actes administratifs Deuxième trimestre 2022

(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan

Siège Social : Hôtel de Ville – 84600 VALRÉAS

Siège Administratif : Espace Germain Aubert - 17 A, rue de Tourville – 84600 VALRÉAS

☎ 04.90.35.01.52

📠 04.90.37.43.34

@ : infos@cceppg.fr

SOMMAIRE :

|| Délibérations prises lors de la séance du deuxième trimestre 2022 :

- Conseil communautaire du 14 avril 2022
- Conseil communautaire du 02 juin 2022

|| Annexes :

- Délibération n°2022-20 : Budget Général – Compte de gestion de l'exercice 2021.
- Délibération n°2022-21 : Budget Annexe SPANC – Compte de gestion de l'exercice 2021.
- Délibération n°2022-22 : Budget Général – Compte administratif de l'exercice 2021 + Note de présentation.
- Délibération n°2022-23 : Budget Annexe SPANC – Compte administratif de l'exercice 2021.
- Délibération n°2022-24 : Budget Général – Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021.
- Délibération n°2022-25 : Budget Annexe SPANC – Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021.
- Délibération n°2022-28 : Etat de notification des bases d'imposition prévisionnelles de la TEOM pour 2022.
- Délibération n°2022-29 : Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2022.
- Délibération n°2022-31 : Budget Général - Budget primitif 2022 + Note synthétique.
- Délibération n°2022-32 : Budget Annexe SPANC - Budget primitif 2022.
- Délibération n°2022-48 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux de voirie.
- Délibération n°2022-52 : Budget Général – Décision modificative n°1.
- Délibération n°2022-55 : Convention de soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2022.
- Délibération n°2022-56 : Statuts du SYPP.



Conseil communautaire du 14 avril 2022

Délibération n°2022-19 : Proposition de modification de l'ordre du jour - Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022 – Propositions d'amendements

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, que par message du 07 avril 2022, les services communautaires ont été destinataires des propositions d'amendements suivantes :

Amendement n° 1 proposé par Jacques Pertek – Valréas

« Zone 1 : 10,00 %
Zone 2 : 10,00 %
Zone 3 : 10,00 % »

Amendement n° 2 proposé par Jacques Pertek – Valréas

« Zone 1 : 10,00 % - Cet amendement n°2 n'a pas lieu d'être soumis au vote si Amendement n° 1 ci-dessus est adopté par le Conseil. »

Monsieur le Président précise que conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la Communauté de Communes :
« Des amendements peuvent être déposés sur toute affaire inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire. Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la Communauté de Communes au plus tard trois jours francs avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement. Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.»

SE PRONONCE favorablement sur la mise en délibération des amendements relatifs au point 4 – Vote des taux de la TEOM pour 2022.

AUTORISE la modification de l'ordre du jour ci-dessus détaillée.

Délibération n°2022-20 : Budget Principal - Compte de Gestion 2021 du receveur de l'établissement – Approbation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2021, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2021, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-21 : Budget Annexe Service de l'Assainissement Non Collectif - Compte de Gestion 2021 du receveur de l'établissement – Approbation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2021, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice 2021, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison-la-Romaine, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-22 : Budget Principal – Compte Administratif 2021 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2021 du Budget Principal –Nomenclature M14 se résume ainsi :

Section de Fonctionnement - Recettes	14 068 937,68 €
Dépenses	13 201 900,41 €
Résultat exercice 2021	867 037,27 €
Résultat 2020-Report N-11	031 487,03 €

Soit un solde de fonctionnement de + 1 898 524,30 € (1)

Section d'Investissement - Recettes	2 266 684,32 €
Dépenses	2 443 969,87 €
Résultat exercice 2021	-177 285,55 €
Résultat 2020-Report N-1.	-911 252,80 €

Soit un solde d'investissement de - 1 088 538,35 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2021 (1+2) : +809 985,95 €

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant l'année 2021, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2021 du Budget Principal, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2021, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Noël ARRIGONI comme Président de la séance.

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2021 ;

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du Budget Principal soumis à son examen ;

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2021 du Budget Principal se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **809 985,95€** ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Délibération n°2022-23 : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif – Compte Administratif 2021 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se résume ainsi :

Section de Fonctionnement - Recettes.....	27 221,00 €
Dépenses.....	<u>25 122,85 €</u>
Résultat exercice 2021	2 098,15 €
Résultat 2020-Report N-1	-26 719,39 €

Soit un déficit de fonctionnement de -24 621,24 € (1)

Section d'Investissement - Recettes	0,00 €
Dépenses.....	<u>0,00 €</u>
Résultat exercice 2021	0,00 €
Résultat 2020-Report N-1.	10 968,36 €

Soit un excédent de fonctionnement de 10 968,36 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2021 (1+2) : - 13 652,88 €

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2021, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2021, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Noël ARRIGONI comme Président de la séance.

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2021 ;

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif soumis à son examen ;

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de - **13 652,88 €** ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Délibération n°2022-24 : Budget Principal – Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2021, issus du Compte Administratif 2021 pour le Budget Principal détaillés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Résultats Exercice 2021	Fonctionnement	867.037,27 €
	Investissement	-177.285,55 €
Reports à nouveau	Fonctionnement	1.031.487,03 €
	Investissement	-911.252,80 €
Restes à réaliser	Investissement	-94.947,00 €
Besoin de couverture en investissement		-1.183.485,35 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes par section sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de 1 898 524,30 €
- Section d'Investissement ... : déficit de 1 088 538,35 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Vu l'exposé qui précède,

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2021 du Budget Principal –Nomenclature M14- de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021 (A)	867 037.27 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2021 (C)	912 000.00 €
Résultats de clôture 2020 (B)	1 943 487.03 €
Résultat à affecter (D = A+B - C)	1 898 524.30 €
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2021	-177 285.55 €
Solde d'exécution reporté de 2020	-911 252.80 €
capacité de financement: (E)	-1 088 538.35 €
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-94 947.00 €
Besoin de financement (G = E+F)	-1 183 485.35 €
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	15 038.30 €
Virement à la section d'investissement (R1068)	1 183 486.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-25 : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif – Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2021, issus du Compte Administratif 2021 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE SPANC

Résultats Exercice 2021	Fonctionnement	2 098,15 €
	Investissement	0,00 €
Reports à nouveau	Fonctionnement	-26 719,39 €
	Investissement	10 968,36 €
Restes à réaliser	Investissement	10 968,36 €
Besoin de couverture en investissement		10 968,36 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants :

Section de Fonctionnement : déficit de 24 621,24 €
 Section d'Investissement : excédent de 10 968,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 Vu l'exposé qui précède,
 Considérant l'information de la Commission des Finances,

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021 (A)	2 098.15 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2021 (C)	
Résultats de clôture 2020 (B)	-26 719.39 €
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-24 621.24 €
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2021	0.00 €
Solde d'exécution reporté de 2020	10 968.36 €
capacité de financement (E)	10 968.36 €
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-10 968.36 €
Besoin de financement (G = E+F)	0.00 €
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (D002)	-24 621.24 €
Virement à la section d'investissement (R1068)	0.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-26 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022 – Proposition d'amendement N°1 – Avis du Conseil Communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la présente séance budgétaire, il lui appartient de se prononcer sur les taux de fiscalité qui seront appliqués au territoire communautaire et, notamment, sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018, un zonage pour lissage a été instauré, détaillé comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles-sous-Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan

Monsieur le Président rappelle enfin que, concernant cette affaire, le Conseil est invité à se prononcer sur les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui suivent :

- Zone 1 : 11,70 %
- Zone 2 : 11,40 %
- Zone 3 : 10,50 %

correspondant à un produit attendu de 3.438.630 €.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un premier amendement à ce projet de délibération a été déposé, projet sur lequel il convient de se prononcer avant de poursuivre l'examen du budget primitif 2022.

Monsieur le Président présente l'objet de l'amendement présenté :

- « AMENDEMENT N°1 : " Zone 1 : 10 % " au lieu de 11,70 %,
 " Zone 2 : 10 % " au lieu de 11,40 %
 " Zone 3 : 10 % " au lieu de 10,50 % »

Monsieur le Président, après avoir rappelé que cette proposition génère une perte de recettes de 442 795 euros sur la TEOM, invite le Conseil à se positionner sur la modification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2022 sur le zonage du territoire : zone 1 (Enclave des Papes) - zone 2 (Communes drômoises hors Grignan) – zone 3 (Commune de Grignan).

REJETTE la proposition d'amendement au taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2022 sur le zonage du territoire : zone 1 (Enclave des Papes) - zone 2 (Communes drômoises hors Grignan) – zone 3 (Commune de Grignan).

Délibération n°2022-27 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022 – Proposition d'amendement N°2– Avis du Conseil Communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la présente séance budgétaire, il lui appartient de se prononcer sur les taux de fiscalité qui seront appliqués au territoire communautaire et, notamment, sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018, un zonage pour lissage a été instauré, détaillé comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles-sous-Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan

Monsieur le Président rappelle enfin que, concernant cette affaire, le Conseil est invité à se prononcer sur les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui suivent :

- Zone 1 : 11,70 %
- Zone 2 : 11,40 %
- Zone 3 : 10,50 %

correspondant à un produit attendu de 3.438.630 €.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un second amendement à ce projet de délibération a été déposé, projet sur lequel il convient de se prononcer avant de poursuivre l'examen du budget primitif 2022.

Monsieur le Président présente l'objet de l'amendement présenté :
« AMENDEMENT N°2 : " Zone 1 : 10 % " au lieu de 11,70 % »

Monsieur le Président, après avoir rappelé que cette proposition génère une perte de recettes de 282 537 euros sur la TEOM, invite le Conseil à se positionner sur la modification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2022 sur la zone 1 (Enclave des Papes).

REJETTE la proposition d'amendement au taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2022 sur la zone 1 (Enclave des Papes).

Délibération n°2022-28 : Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans sa séance du 13 Octobre 2018, par délibération n° 2018-83, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée sur l'ensemble du territoire à compter de 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation.

Dans la même séance, par délibération n° 2018-84, un zonage pour lissage (2019-2024) a été instauré, comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan.

Les Services Fiscaux de Vaucluse ont notifié les bases 2022 pour la perception de la TEOM pour 2022, se répartissant comme suit :

Zones	Taux 2021	Bases nettes 2022 notifiées	Taux proposés	Produit	Variation des bases
1	11,70%	16 619 817	11.70%	1 944 519 €	3,65%
2	10,90%	10 396 170	11.40%	1 185 165 €	3,82%
3	10,00%	2 942 362	10.50%	308 948 €	5,43%
Total		29 958 349		3 438 632 €	3,88%

VU la délibération n° 2018-83 du 13 Octobre 2018, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne des locaux à usage d'habitation,

VU la délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018 instaurant un zonage pour lissage,

Conformément au Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1522 et 1639 A,

FIXE pour l'année 2022 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- **Zone 1 : 11,70%**
- **Zone 2 : 11,40%**
- **Zone 3 : 10,50%**

correspondant à un produit attendu de 3.438.632 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-29 : Vote des taux de la fiscalité pour 2022

Monsieur le Président expose que l'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2022. Dans cette optique, la D.G.F.I.P. a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux de 2021 pour les taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises.

VU, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

FIXE pour l'année 2022 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire suivants :

- Taxe Foncier bâti : 0,464 %
- Taxe Foncier non bâti : 3,46 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 29,51 %

PRECISE que ces taux restent inchangés par rapport à 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-30 : Fixation du produit 2022 de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence «gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations» (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Monsieur le Président précise que la compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, Monsieur le Président souligne que les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe locale, proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder une équivalence de 40 € par habitant.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé le 26 septembre 2019 (délibération n° 2019-50) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2020 sans fixer de montant. Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Pour mémoire, la compétence GEMAPI concerne les trois bassins versants existant sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. Au titre de 2022, la cotisation de base appelée de 324K.
Par ailleurs, le SMBVL appelle à compter de 2022, la participation de la collectivité au titre des travaux d'investissement de sécurisation des berges du Lez d'un montant de 404.593€. Cette participation sera liquidée, en accord avec le SMBVL, entre 2022 et 2024. Au titre de 2022, le montant s'élève à 100.000 €.
- Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente, en représentation substitution, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA). La cotisation 2022 pour ce syndicat s'établit à 15.750 euros.

- Sur le Bassin du Lauzon, la CCEPPG est responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. Une enveloppe de 5.000 € destinée à la réalisation de travaux d'entretien par une association intermédiaire est inscrite au budget primitif 2022.

Ainsi, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le coût global de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire s'établit, pour 2022, à 444.817 € (soit, sur la base de 23.4284 habitants, une équivalence de 18,99€/habitant).

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation et après avis de la Conférence des Maires, il est proposé de fixer le montant 2022 du produit de la taxe GEMAPI à 230.000€, montant identique à 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative de l'année 2017,

Vu la délibération n° 2019-50 du 26 Septembre 2019, instaurant la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2020,

FIXE pour l'année 2022 le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 230.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-31 : Budget Principal – Budget Primitif 2022 - Approbation

Vu la délibération n° 2022-11 du 24 Mars 2022 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2022,

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal et l'affectation du résultat, dans cette même séance,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n°2021-103 du 16 Décembre 2021 portant sur l'application à compter du 1^{er} Janvier 2022 de la nomenclature M57 pour le budget Principal,

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° 2022-14 du 24 Mars 2022,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2022 se présente, en dépenses et en recettes, en suréquilibre pour la section de fonctionnement et équilibré pour la section d'investissement,

APPROUVE, le Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes Enclave des Papes -Pays de Grignan qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement =

Dépenses = **14.788.313,00 € dont**

- opérations réelles : 13.081.037,75 €
- opérations d'ordre : 1.687.275,25 €
- autorisation d'engagement : 20.000,00 €

Recettes = **15.016.855,00 € dont**
- opérations réelles : 13.867.440,70 €
- opérations d'ordre : 434.376,00 €
- résultat agrégé 2021 reporté : 715.038,30 €

Section d'Investissement = 5.144.711,00 €

Dont opérations réelles :
- Recettes : 529.258,75 €
- Dépenses : 1.774.618,65 €
-

Dont opérations d'ordre :
- Recettes : 2.898.868,25 €
- Dépenses : 460.023,00 €
-

Dont Restes à réaliser :
- Recettes : 1.716.584,00 €
- Dépenses : 1.811.531,00 €

Dont Autorisations de Paiement :
- Dépenses : 10.000,00 €

Et reprise en dépenses du solde d'exécution 2021 pour 1.088.538,35 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-32 : Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif – Budget Primitif 2022 - Approbation

Vu la délibération n° 2022-11 du 24 Mars 2022 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget 2022,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif et l'affectation du résultat, dans cette même séance,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2022,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2022 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

APPROUVE, le Budget Primitif 202 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif s'élevant à **67.684,36 €** qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = 56.716,00 €

Dont opérations réelles :
- Recettes : 56.716,00 €
- Dépenses : 32.094,76 €

Résultat reporté 2021 (Déficit) = 24.621,24 €

Dont opérations d'ordre :
- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 0,00 €

Section d'Investissement = 10.968,36 €

Dont opérations réelles :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 0,00 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 0,00 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 10.968,36 €

Et reprise en recettes du solde d'exécution 2021 pour 10.968,36 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-33 : Budget Principal – Dépenses Imprévues – Gestion AP/AE

Monsieur le Président rappelle que l'article 2322-1 du CGCT prévoit l'inscription au budget de crédits pour dépenses imprévues tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

La norme M57 appliquée dans la collectivité depuis le 1er Janvier 2022 vient modifier l'inscription de ces dépenses, désormais en lien avec des autorisations de programme ou d'engagement, et ce dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Président précise que la décision d'utilisation des crédits portés au compte « Dépenses Imprévues » (virement de crédits) est une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Cette décision, si elle était mise en œuvre, ferait donc l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et il en serait rendu compte de l'utilisation de ces crédits à la réunion suivante du Conseil Communautaire.

Ainsi au titre du budget primitif 2022, les inscriptions budgétaires ont été prévues, au titre des dépenses imprévues, en respectant la limite des 2%, comme suit :

- Fonctionnement : Chapitre 022 – 20 000€,
- Investissement : Chapitre 020 – 10 000€.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation du Budget Primitif 2022 faite en Commission des Finances,

ADOpte les Autorisations de Programme & Autorisations d'Engagement au titre des dépenses imprévues décrites ci-dessus.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-34 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi de contractuel-le à temps complet au grade d'adjoint technique pour occuper les fonctions de gardien-ne de déchèterie du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 (accroissement saisonnier d'activité - article L332-23 du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Considérant que pour faire face à un accroissement des apports en déchèterie lors de la période estivale ;
Considérant que 5 emplois de permanents à temps complet sont créés au tableau des effectifs, alors qu'il faudrait 6 agent-e-s pour assurer le fonctionnement arrêté pour nos 3 déchèteries pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 ;**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de prendre une délibération pour la création d'un emploi de contractuel-le, selon les modalités suivantes :

- en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique - motif : accroissement saisonnier d'activité,
- à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- période du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022,
- au grade d'adjoint technique territorial,
- rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 354 - indice majoré 332, soit au vu du décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice brut 371, indice majoré 343),
- fonction occupée : gardien-ne de déchèterie.

DECIDE de créer un emploi de contractuel-le dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 du code général de la fonction publique), à temps complet (35 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint technique territorial, du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022, pour assurer un bon fonctionnement des 3 déchèteries lors de la période estivale.

Cet agent assurera des fonctions de gardien-ne de déchèterie.

FIXE la rémunération de l'agent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 354 - indice majoré 332, soit au vu du décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice brut 371, indice majoré 343).

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Délibération n°2022-35 : Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONTJOYER - Avis de la Communauté de Communes

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dispose en son premier alinéa : « *Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.* »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye, sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 15 mai au 18 décembre 2022 inclus et concerne 2 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein dès le mois de mai jusqu'à fin août.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Justificatifs de la demande de dérogation :

- Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.
- La réalisation d'un chiffre d'affaire le dimanche équivalent à trois journées en semaine.
- L'impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner son avis sur la demande de dérogation formulée par cette entreprise de Montjoyer.

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-36 : Fonds de concours – Déploiement des Points d'Apport Volontaire - Demande pour les communes de Valréas et Visan – Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 21 juillet 2021, la mise en œuvre de fonds de concours dans le cadre du déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) de déchets, dans le cas où une collectivité du territoire souhaite un équipement particulier ne figurant pas au schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés, a été actée.

Dans le cadre du programme de déploiement PAV 2022, les communes de Valréas et de Visan ont sollicité la Communauté de Communes pour des équipements dérogeant à ce principe et ont donné leur accord pour une prise en charge du surcoût.

Le programme de déploiement PAV 2022 correspondant au schéma représente des surcoûts respectifs pour l'installation des PAV en conteneurs enterrés sur ces deux communes de :

- Valréas = 2 PAV – 35 328,03 € HT (Coût d'équipement de base = 19 610,47 € HT – Coût d'équipement souhaité = 54 938,50 € HT) ; chiffrage hors pose.
- Visan = 1 PAV – 30 630,53 € HT (Coût d'équipement de base = 22 880,87 € HT – Coût d'équipement souhaité = 53 511,40 € HT) ; chiffrage pose comprise.

Le programme 2022 bénéficie de subventions pour ces communes. Ainsi le fond de concours déterminé pour chacune de ces opérations fait apparaître une contribution des collectivités à hauteur d'environ 21 %.

La participation au fond de concours sera respectivement de 11 594,77 € pour la commune de Valréas et de 11 293,58 € pour la commune de Visan.

ACCEPTE la mise en œuvre d'un fond de concours dans le cadre de l'installation d'équipements entièrement enterrés sur les communes de Valréas pour 2 PAV et Visan pour 1 PAV, conformément aux délibérations prises par les collectivités.

DIT que le montant du fond de concours appelé s'élève à 11 594,77 € pour la commune de Valréas et 11 293,58 € pour la commune de Visan.

PRECISE que ces communes doivent délibérer en termes concordants sur ces dispositions.

AUTORISE le Président signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibération n°2022-37 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH AGC de Valréas – Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Accueil de Loisirs AGC de Valréas, pour un montant maximum de 60 340.00 €.

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'Accueil de Loisirs AGC de Valréas pour un montant de 60 340 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 48 272 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-38 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH Maison des Enfants de Valréas – Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la structure Maison des Enfants de Valréas, pour un montant maximum de 3.500.00 €.

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'ALSH La Maison des Enfants de Valréas pour un montant de 3 500 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 2 800 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-39 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH FREP de Visan – Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan, pour un montant maximum de 13 953.00 €.

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan pour un montant de 13 953 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 11 163 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-40 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à l'ALSH Oustau d'Aqui de Richerenches – Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la structure Oustau d'Aqui de Richerenches, pour un montant maximum de 10 400 €.

En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement.

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'ALSH L'Oustau d'Aqui de Richerenches pour un montant de 10 400 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 8.320 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 782,43 € à l'ALSH L'Oustau d'Aqui de Richerenches, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-41 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH AGC de Grillon – Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Accueil de Loisirs AGC de Grillon, pour un montant maximum de 28 160.00 €.

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'Accueil de Loisirs AGC de Grillon pour un montant de 28 160 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 22 528 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-42 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à la Crèche Lis Amourié de Valréas – Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Lis Amourié de Valréas, pour un montant maximum de 61 000.00 €.

En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement.

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche Lis Amourié de Valréas pour un montant de 61 000 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 48 800 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 2 165 € à la Crèche Lis Amourié de Valréas, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-43 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon, pour un montant maximum de 48 780.00 €.

En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement.

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche Pomme d'Api de Grillon pour un montant de 48 780 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 39 024 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 1 934,14 € à la Crèche Pomme d'Api de Grillon, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-44 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche Les Bout'Chous de Grignan – Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche les Bout'chous de Grignan, pour un montant maximum de 46 000 €.

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche les Bout'chous de Grignan pour un montant de 46 000 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 36 800 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-45 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à la Micro Crèche Les P'tites Etoiles de Valréas – Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas pour un montant maximum de 26 861 €.

En complément de cette subvention de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement.

VALIDE le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas pour un montant de 26 861 €.

PRECISE que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80% du montant maximum, soit 21 489 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISE en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 274,66 € à la Micro-Crèche les P'tites Étoiles de Valréas, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-46 : Gestion intercommunale du service fourrière animale - Convention 2022 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement pour 2022 de la convention passée avec la SPA de l'Enclave des Papes - 84600 Grillon pour la gestion du service de fourrière animale.

Cette dernière prévoit les participations suivantes qu'il conviendra d'accepter :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit, pour 23 428 habitants, 16 399,60€.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

APPROUVE les termes de la convention 2022 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon.

ACCEPTÉ les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit, pour 23 428 habitants : 16 399,60€.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-47 : Epicerie Sociale : Versement d'une subvention de fonctionnement – Approbation

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 300 € versée au bénéfice de l'association gestionnaire Rayon de soleil, étant précisé qu'il conviendra également de renouveler la Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association.

AUTORISE le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 300 € au bénéfice de l'association Rayon de soleil.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de son bilan d'activité et son bilan financier.

AUTORISE la signature de la Convention d'objectifs et de moyens correspondante avec l'association.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Conseil communautaire du 02 juin 2022

Délibération n°2022-48 : Convention constitutive d'un groupement de commandes – Travaux de voirie – Validation

Le 1^{er} Vice-Président inique au Conseil Communautaire qu'afin d'assurer une gestion optimale des travaux de voirie sur le territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan, la commission mutualisation a proposé d'établir une nouvelle convention de groupement de commandes entre les communes qui le souhaitent.

Ainsi, les communes de Valréas, Chamaret, Colonzelle, Grignan, Le Pègue, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Salles-Sous-Bois, Taulignan et Visan, et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ont convenu de créer un groupement de commandes tel que visé aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique afin d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse que si elles procédaient individuellement à une consultation pour les travaux de voirie.

Une convention de groupement de commandes a donc été établie, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à un marché de travaux de voirie.

La durée du groupement correspond à la période comprise entre la date de signature de la convention par les parties et la date d'échéance du marché à conclure. Le marché est prévu pour une durée de trois ans.

La commune de Valréas est désignée comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (ou plusieurs) titulaire(s) de l'accord cadre à bons de commande, dans les règles prévues par le Code de la Commande Publique.

VALIDE la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à un marché de travaux de voirie, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-49 : Ressources Humaines - Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) Fonction : Gardien.ne de déchèteries, à compter du 30 mai 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022

Pour mémoire, l'agent technique polyvalent en charge de l'entretien des points d'apport volontaire du territoire communautaire et des petits travaux de maintenance, dont l'entretien des espaces verts (CC, déchèteries, crèches...) est actuellement placé en congé imputable au service.

Afin de pallier cette absence et assurer au mieux les missions de l'agent indisponible, notamment pour l'entretien des points d'apport volontaire, l'organisation suivante est proposée :

- Affectation provisoire sur le poste d'agent technique polyvalent proposée en interne aux gardiens de déchèterie, avec leur accord, changement d'affectation pour certaines missions ;
- Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour occuper la fonction de gardien.ne de déchèteries du 30 mai 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des déchèteries lors de l'affectation d'un gardien de déchèteries sur d'autres missions.

Par ailleurs, au vu de l'urgence, le recrutement a pu intervenir avant la création du poste, qui doit être régularisée par la prise d'une délibération.

Compte-tenu de ces éléments, le 1^{er} Vice-Président propose la création d'un emploi non permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Gardien.ne de déchèteries.
- Service : Déchèteries communautaires de GRIGNAN, de VALAURIE et de VALREAS.
- Grade / Catégorie : Adjoint Technique / Catégorie C.

- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires).
- Période : du 1er mai 2022 au 30 septembre 2022.
- Rémunération : 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique (Indice brut 367 - indice majoré 340), soit au vu du décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice brut 380 indice - majoré 352.

DECIDE, au vu de l'urgence, de créer un emploi non permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique, pour occuper la fonction de gardien.ne de déchèteries, à compter du 30 mai 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022.

FIXE la rémunération de cet emploi au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique (Indice brut 367 - indice majoré 340), soit au vu du décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, indice brut 380 indice - majoré 352.

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022.

CHARGE le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-50 : Ressources Humaines : Complément à la délibération n°2022-03 du 23 février 2022 – Poste de Conseiller Numérique

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que par délibération n°2022-03 du 23 février 2022, le Conseil Communautaire a créé un poste non-permanent à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif, pour le projet identifié : Dispositif Conseiller Numérique France Services, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2022 pour occuper la fonction de Conseiller.ère Numérique.

Le recrutement n'ayant pu avoir lieu qu'à compter du 25 avril 2022, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre une délibération complémentaire pour acter le fait que la durée de 2 ans prend effet au 25 avril 2022, et non pas au 1^{er} avril 2022.

PREND ACTE que le poste créé par délibération n°2022-03 du 23 février 2022, dans le cadre du projet identifié : Dispositif Conseiller Numérique France Services, pour une durée de 2 ans, prend effet à compter du 25 avril 2022, et non plus à compter 1^{er} avril 2022, compte-tenu du recrutement effectif au 25 avril 2022.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-51 : Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent à temps non-complet (32 heures hebdomadaires) au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure, à compter du 1er août 2022.

Le 1^{er} Vice-Président informe le Conseil Communautaire qu'une agente titulaire à temps non-complet (32 heures hebdomadaires), au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, peut bénéficier au 1^{er} août 2022 d'un avancement de grade, compte-tenu de son ancienneté, de ses services effectifs et des critères retenus dans nos Lignes Directrices de Gestion, au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure.

Le 1^{er} Vice-Président :

- rappelle que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier ;
- précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les modalités et les conditions d'avancement de grade sont définies par l'autorité territoriale dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (arrêté n°2021-A-01 du 9 février 2021).

Afin de pouvoir faire bénéficier cette agente de cet avancement de grade, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non-complet (32 heures hebdomadaires), de catégorie B, au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure, à compter du 1^{er} août 2022.

AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps non-complet (32 heures hebdomadaires), de catégorie B au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure, à compter du 1er août 2022.

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022 et suivants.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-52 : Budget Général – Décision Modificative n°1

Le 1^{er} Vice-Président informe le Conseil Communautaire de l'étude préalable en Commission des Finances de la décision modificative n° 1, qui porte principalement sur l'inscription d'un emprunt venant financer le déploiement du programme des PAV (Programmes 2019 à 2024) à hauteur de 1.000.000 €, ainsi que sur des changements d'imputation budgétaire ou fonctionnelle et réajustements de crédits tant en investissement qu'en fonctionnement, se concrétisant par des mouvements de crédits entre comptes et des inscriptions complémentaires comme suit :

Fonctionnement Dépenses : - 362 980 € dont Op. Ordre = -384 000 € / Op. réelles = + 21 020 €

- Chapitre 011-Charges à caractère général : -80 498 €.
- Chapitre 023- Virement à la section d'investissement : -384.000 €.
- Chapitre 65-Autres charges de gestion courante : + 81 998 €.
- Chapitre 67-Charges exceptionnelles : +19 520 €.

Investissement Dépenses : +215 000 € dont Op. Ordre = 0 € / Op. réelles = +215.000 €

- Chapitre 23-Immobilisations en cours : +60.000 €

***Opérations d'équipement + 155.000 € :**

- Construction Micro-Crèche de Roussas : +100.000 €.
- Environnement PAV : +55.000 €.

Investissement Recettes : +616.000 € dont Op.Ordre = -384.000 € / Op.réelles = 1.000.000 €

- Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement : -384.000 €.
- Chapitre 16- Emprunt : + 1.000.000 € -Inscription du recours à l'emprunt.

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général 2022 portant sur des mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2022-53 : Développement Durable – Déploiement de collecte des déchets en points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire – Amortissement

Le 1^{er} Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées par l'assemblée délibérante, au prorata du temps prévisible d'utilisation, et ce, conformément à la réglementation.

Par délibération cadre n°2015-146 du 16 décembre 2015, les durées d'amortissement des biens acquis par la collectivité ont été arrêtées.

Pour ce qui concerne les travaux et équipements des points d'apport volontaire, la durée prévue pour cette catégorie de biens est de 10 ans. Cette phase de déploiement a débuté en 2019 et devrait s'étaler jusqu'en 2025. Cependant, compte tenu de la durée prévisible d'utilisation de ces équipements et de la nature des travaux effectués, il est proposé d'amortir ces derniers, pour chaque programme de déploiement, sur une durée de 15 ans.

FIXE la durée d'amortissement des travaux et équipements liés au déploiement des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire sur une période de 15 ans ; par programme de déploiement, l'amortissement étant linéaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-54 : Compétence Tourisme – Demande de renouvellement du classement en commune touristique de la Commune de Grignan – Conditions d’instruction du dossier.

Par délibération n°2021-59 du 17 juin 2021, le Conseil Communautaire a validé la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes en catégorie II, étant précisé que cette procédure, au vu de la localisation du siège de la Communauté de Communes, devait être instruite par le Préfet de Vaucluse.

Conformément aux dispositions de l'article R.133-32 du code du tourisme, ce classement est une condition obligatoire pour solliciter le classement en commune touristique (dénomination également valable 5 ans et dont Grignan était titulaire depuis 2016), démarche de renouvellement que souhaite aussi conduire la Mairie en parallèle.

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 1er mars 2022, le renouvellement du classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes a été accordé pour une durée de cinq ans, il appartient désormais à la Commune de Grignan de demander le renouvellement de son classement en commune touristique.

Afin de répondre à diverses difficultés administratives, il convient de préciser par délibération que, bien que le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme, dont le siège est situé à Grignan, ait été instruit par la Préfecture de Vaucluse, le renouvellement du classement en commune touristique de la Commune de Grignan, présentée par la Commune et nécessaire à l'obtention de dotations bénéficiant exclusivement à cette dernière, doit lui être instruit par la Sous-Préfecture de Nyons.

ACTE l'instruction de la demande de renouvellement du classement en commune touristique de Grignan par le Sous-préfet de Nyons.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-55 : Soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2022 – Convention de partenariat entre le Département de la Drôme, la Commune de Taulignan et la Communauté de Communes – Approbation

Par délibération n°2021-72 du 21 juillet 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la convention cadre de partenariat entre le Département de la Drôme et la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, relative au Soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2021-2022.

Pour mémoire, le Plan Logement 2015-2020, voté le 14 avril 2014 et prorogé jusqu'au 30 juin 2022 par le Département de la Drôme, doit contribuer, via les soutiens apportés aux opérateurs tels que Drôme Aménagement Habitat (DAH) :

- au soutien de la production d'une offre nouvelle,
- à l'adaptation et à la réhabilitation des logements existants,
- à la maîtrise des charges notamment énergétiques.

La production de logements ne peut être cofinancée par le Département de la Drôme qu'à la condition que l'EPCI ait signé avec ce dernier une « convention de partenariat portant soutien à la production de logements locatifs publics sociaux ».

Ainsi, afin que les projets de création et de rénovation de logements locatifs sociaux des Communes puissent être menés à terme tels qu'inscrits dans la programmation de l'Etat, la Communauté de Communes s'est engagée à signer les différentes conventions d'aide à la pierre avec le Département, à condition que le financement local provienne des Communes à hauteur de 2.000 euros minimum par logement PLUS.

Concrètement, dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à soutenir les projets de production de logements sociaux, retenus dans le cadre des programmations annuelles de l'Etat.

Drôme Aménagement Habitat (DAH) propose la création de 5 logements locatifs sociaux dans l'ancienne gendarmerie de Taulignan, cette opération étant agréée par l'Etat en trois PLUS et deux PLAI,

Au vu de ce qui précède, il convient donc, d'une part, que la Commune de Taulignan apporte un cofinancement sur cette opération arrêté à 6.000 euros et, d'autre part, qu'une convention tripartite soit signée entre le Département de la Drôme, la Commune de Taulignan et la Communauté de Communes pour valider la réalisation de cette opération et son montage financier.

Considérant que la Commune de Taulignan par délibérations n°1/2022 du 10 février 2022 et n°30/2022 du 09 mai 2022, a validé le financement de cette opération et la signature de ladite convention,

APPROUVE les termes de la « convention de partenariat - Soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2022 » dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2022-56 : Modification statutaire par extension du périmètre du Syndicat des Portes de Provence – Adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-16-003 du 16 décembre 2016 (Vaucluse) prononçant la constitution de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu la délibération D2022_27 du 29 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence demande l'extension du périmètre du Syndicat des Portes de Provence afin que celle-ci y adhère pour la totalité de son territoire,

Vu le projet des statuts du Syndicat des Portes de Provence modifié par extension du périmètre annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération D14-22 du 28 avril 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Considérant que cette adhésion permet :

- une optimisation financière pour le Syndicat des Portes de Provence et l'ensemble des EPCI membres,
- une mutualisation des actions et des objectifs de réduction sur un territoire élargi et cohérent,
- une optimisation des centres de tri et valorisation du Syndicat des Portes de Provence.

La modification statutaire du SYPP est subordonnée à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale de l'établissement public ou de plus de la moitié des membres représentant le tiers de la population.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au Syndicat des Portes de Provence.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification statutaire du Syndicat des Portes de Provence induite par l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

PREND ACTE que les EPCI adhérents au SYPP ont été consultés dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°2022-57 : Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la création de points d'apport volontaire – Phase opérationnelle n°2 – Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2022) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Modification du plan de financement

Par délibération n°2022-09 en date du 23 février 2022, le Conseil Communautaire a validé la demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2022 pour l'opération « Acquisition d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la création de points d'apport volontaire – Phase opérationnelle n°2 ».

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au plan de financement initial et, notamment, de supprimer la proratisation des subventions notifiées par le Département de Vaucluse et la Région Sud.

Ainsi, le nouveau plan de financement se détaille comme suit :

Coût total prévisionnel de la phase 2022-2023 : 970.000 euros HT.

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassement, dallage...)	970.000 €	REGION SUD – Haut Vaucluse – 25,5 %	247.688 €
		DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – Contractualisation – 12,2 %	118.527 €
		Etat – DETR 2022 (dépense plafonnée à 700.000 €) – 20 %	193.785 €
		CCEPPG – 42,3 %	410.000 €
TOTAL	970.000 €	TOTAL	970.000 €

Compte-tenu du plafonnement à 700.000 euros HT de la dépense subventionnable dans le cadre de la DETR, le plan de financement soumis à l'approbation du Conseil Communautaire pour la présente demande de subvention s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassement, dallage...) Montant plafonné	700.000 €	REGION SUD – Haut Vaucluse – 35 %	247.688 €
		DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – Contractualisation – 17 %	118.527 €
		Etat – DETR 2022 - 28 %	193.785 €
		CCEPPG – 20 %	140.000 €
TOTAL	700.000 €	TOTAL	700.000 €

Pour mémoire, cette action est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCEPPG au titre de l'axe 3 : Transition écologique et énergétique - Orientation 3 : Adaptation de la gestion des déchets aux obligations inscrites dans le Plan National de gestion des déchets - Objectif opérationnel : Modification des systèmes de collecte ;

ADOPTER l'opération et ses modalités de financement.

SOLLICITER un financement dans le cadre de la DETR 2022, à hauteur de 193.785 euros, correspondant à 28 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 700.000 euros HT.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Annexe 1

Délibération n ° 2022-20

Budget Général - Compte de gestion de l'exercice 2021.

CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME ANNE MARIE GUILLAUME CORBIN
MME ANNE MARIE GUILLAUME CORBIN

084027 SGC VAISON-LA-ROMAINE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/09/2021 AU 08/03/2022
DU 01/01/2021 AU 31/08/2021

Population 23424
Nomenclature M14 sup egal 1000Ch
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	46
1 Balance des comptes	Etat III-1 47
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 87
4EME PARTIE : Page des signatures	88



Résultats budgétaires de l'exercice

23700 - CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 285 938,00	14 665 277,00	19 951 215,00
Titres de recette émis (b)	2 438 293,77	15 183 423,47	17 621 717,24
Réductions de titres (c)	171 609,45	1 114 485,79	1 286 095,24
Recettes nettes (d = b - c)	2 266 684,32	14 068 937,68	16 335 622,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 285 938,00	14 047 956,00	19 333 894,00
Mandats émis (f)	2 459 888,64	13 601 420,81	16 061 309,45
Annulations de mandats (g)	15 918,77	399 520,40	415 439,17
Depenses nettes (h = f - g)	2 443 969,87	13 201 900,41	15 645 870,28
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	177 285,55	867 037,27	689 751,72
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 084-200040681-20220414-D_2022_20-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084027

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VAISON-LA-ROMAINE

ETABLISSEMENT : CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23700 - CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

		Exercice 2021			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-911 252,80		-177 285,55		-1 088 538,35
Fonctionnement	1 943 487,03	912 000,00	867 037,27		1 898 524,30
TOTAL I	1 032 234,23	912 000,00	689 751,72		809 985,95
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
23703-BA SPANC CC	10 968,36		2 098,15		10 968,36
Investissement	-26 719,39		2 098,15		-24 621,24
Fonctionnement	-15 751,03		2 098,15		-13 652,88
Sous-Total	-15 751,03		2 098,15		-13 652,88
TOTAL III	-15 751,03		2 098,15		-13 652,88
TOTAL I + II + III	1 016 483,20	912 000,00	691 849,87		796 333,07

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 084-200040681-20220414-D_2022_20-DE



Page des signatures

23700 - CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

Exercice 2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

COUSIN Fabienne (1038775572-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

GUILLAUME-CORBIN Anne-Marie (1018134863-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 14/04/2022 par l'organe délibérant.

ADRIEN PATRICK (padrien2-xt), Président

A DDFIP DE VAUCLUSE, le 10/03/2022

A VAISON-LA-ROMAINE, le 10/03/2022

A VALREAS, le 21/04/2022

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le 28/04/2022

Brevet
revale

ID : 084-200040681-20220414-D_2022_20-DE

Annexe 2

Délibération n ° 2022-21 :

Budget Annexe SPANC - Compte de gestion de l'exercice 2021.

Systema

**BA SPANC CC
BUDGET ANNEXE**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME ANNE MARIE GUILLAUME CORBIN
Mme Ghislaine SITTER
MME ANNE MARIE GUILLAUME CORBIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/09/2021 AU 22/02/2022
DU 01/09/2021 AU 31/08/2021
DU 01/01/2021 AU 31/08/2021

084027 SGC VAISON-LA-ROMAINE

Nomenclature M49
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Résultats de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 42



Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 084-200040681-20220414-D_2022_21-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084027

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VAISON-LA-ROMAINE

ETABLISSEMENT : BA SPANC CC

Résultats budgétaires de l'exercice

23703 - BA SPANC CC

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 968,36	58 205,00	69 173,36
Titres de recette émis (b)		27 626,00	27 626,00
Réductions de titres (c)		405,00	405,00
Recettes nettes (d = b - c)		27 221,00	27 221,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 968,36	58 205,00	69 173,36
Mandats émis (f)		29 596,45	29 596,45
Annulations de mandats (g)		4 473,60	4 473,60
Depenses nettes (h = f - g)		25 122,85	25 122,85
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 098,15	2 098,15
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le 28/04/2022

Reçu
Envoyé

ID : 084-200040681-20220414-D_2022_21-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23703 - BA SPANC CC

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial BA SPANC CC Investissement Fonctionnement	10 968,36 -26 719,39 -15 751,03 -15 751,03 -15 751,03		2 098,15 2 098,15 2 098,15 2 098,15		10 968,36 -24 621,24 -13 652,88 -13 652,88
Sous-Total					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le 28/04/2022

Budget
Lévisul

ID : 084-200040681-20220414-D_2022_21-DE

23703 - BA SPANC CC

Exercice 2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

COUSIN Fabienne (103877572-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour

le service de **BA SPANC CC** pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

GUILLAUME-CORBIN Anne-Marie (1018134863-0), Inspecteur divisionnaire Fip hors classe

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 14/04/2022 par l'organe délibérant.

ADRIEN PATRICK (padrien2-xt), Président

A **DDFIP DE VAUCLUSE**, le 10/03/2022

A **VAISON-LA-ROMAINE**, le 10/03/2022

A **VALREAS**, le 21/04/2022

Page des signatures



Annexe 3

Délibération n ° 2022-22 :

Budget Général - Compte administratif de l'exercice 2021
+ Note de présentation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de commune à FPU - CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004068100070

POSTE COMPTABLE : SGC de Vaison la Romaine

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : BUDGET GENERAL (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexé.



Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	21

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	37
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	47
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	85
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	121
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	122
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	126
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	127
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	128
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	129
A4 - Etat des provisions	130
A5 - Etalement des provisions	131
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	132
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	133
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	135
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	137
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	138
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	139
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	143
A10.3 - Opérations liées aux cessions	144
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	145
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	146
A11 - Etat des travaux en régie	147
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	149
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	150
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	151
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	152



IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 35
 Nombre de suffrages exprimés : 43 dont 13 pouvoirs
VOTES :
 Pour : 31
 Contre : 9
 Abstentions : 3

Date de convocation : 07/04/2022



Présenté par (1) Le Président de séance.
 A Valréas, le 14/04/2022
 Le Président de séance

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Valréas, le 14/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ADRIEN Patrick	
ARRIGONI Jean-Noël	
AYME Virginie	
BARTHELEMY Christian	
BERARD Paul	
BESSON Dominique	PO
BLANC Jean-Luc	
BODIN Jean-Luc	
CHAMBERT Géraldine	
CHEVALIER Leila	PO
CHEYRON DESLYS Carole	PO
DOUTRES Bernard	
DURIEUX Bruno	PO
FAGARD Jacques	
FAU Christian	
FERRIGNO Rosy	
GENESTON Sibylle	PO
GIGONDAN Jacques	
GROSSET Jean-Marie	
GUION MILESI Anaïs	PO
GUY Marc	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

HILAIRE Christine	
LASCOMBES Céline	
LO MANTO Marie-Pierre	
MALLET Dominique	
MARTIN Jean-Louis	
MAZEL Jean-Paul	
MERY Christiane	
MERY Patrice	
MIGNET Marietta	
PACE Léonard	
PERRIN Norbert	
PERTEK Jacques	 A participé au vote mais n'a pas signé
PEYRON Marie-Catherine	
PREVOST Jean	
ROBERT Christiane	
ROUSSIN Jean-Marie	
SAYN Philippe	
SERVAN Marinette	
TESTUD ROBERT Corinne	
VALAYER Pierre-André	
VALLE Bruno	
VAUTENIN Christian	
VIAL Guy	
VIGNE Franck	

Certifié exécutoire par (1) Le Président de séance, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Valréas, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN Budget : BUDGET GENERAL

2021

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 001				0.00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	911 252.80 €	911 252.80 €	0.00 €
Chapitre - 020				0.00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	020	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Chapitre - 13				23 400.00 €
1318 - Autres	01	19 051.00 €	0.00 €	0.00 €
1318 - Autres	321	1 118.00 €	0.00 €	0.00 €
1322 - Régions	90	23 400.00 €	0.00 €	23 400.00 €
Chapitre - 16				5 000.00 €
1641 - Emprunts en euros	01	377 597.23 €	377 598.54 €	0.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	90	9 000.00 €	3 636.98 €	5 000.00 €
Chapitre - 20				0.00 €
2033 - Frais d'insertion	020	864.00 €	864.00 €	0.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	020	350.00 €	333.00 €	0.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	64	150.00 €	151.20 €	0.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	812	150.00 €	151.20 €	0.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	820	5 184.00 €	5 184.00 €	0.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	95	150.00 €	151.20 €	0.00 €
Chapitre - 204				267 560.00 €
2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	64	9 900.00 €	0.00 €	9 900.00 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	816	496 060.00 €	250 800.00 €	245 260.00 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	422	276.00 €	276.00 €	0.00 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	64	3 000.00 €	2 950.00 €	0.00 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	90	12 400.00 €	0.00 €	12 400.00 €
2046 - Attributions de compensation d'investissement	01	141 830.00 €	141 830.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 084-200040681-20220414-D_2022_22-DE

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

2021

Budget : BUDGET GENERAL

Collectivité : CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 21				64 660.19 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	020	15 870.00 €	4 469.47 €	11 378.00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	523	2 007.00 €	2 007.01 €	0.00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	64	1 450.00 €	0.00 €	1 450.00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	812	24 638.00 €	2 820.00 €	12 955.00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	90	4 258.00 €	4 257.13 €	0.00 €
2152 - Installations de voirie	812	25 600.00 €	0.00 €	0.00 €
2152 - Installations de voirie	90	5 815.00 €	4 227.72 €	815.00 €
2152 - Installations de voirie	95	6 900.00 €	1 380.00 €	5 520.00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	812	25 943.00 €	747.50 €	1 777.19 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	90	3 488.00 €	2 286.12 €	1 202.00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	020	250.00 €	249.12 €	0.00 €
2182 - Matériel de transport	812	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	20 000.00 €	3 031.90 €	16 968.10 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	64	914.00 €	718.80 €	196.20 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	812	719.00 €	718.80 €	0.00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	820	200.00 €	0.00 €	198.70 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	90	1 075.00 €	1 075.20 €	0.00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	95	719.00 €	718.80 €	0.00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	64	826.00 €	826.04 €	0.00 €
2184 - Mobilier	820	509.00 €	509.38 €	0.00 €
2184 - Mobilier	020	3 436.00 €	1 229.70 €	2 200.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	64	500.00 €	500.00 €	0.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles				
Chapitre - 23				0.00 €
2313 - Constructions	90	1 440.00 €	1 440.00 €	0.00 €



ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN Budget : BUDGET GENERAL 2021

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 4581221				255 000,00 €
4581221 - Campus connecté	90	255 000,00 €	0,00 €	255 000,00 €
Opération - 113				25 000,00 €
2152 - Installations de voirie	33	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Opération - 14				6 350,00 €
2313 - Constructions	90	466 716,00 €	456 524,76 €	6 350,00 €
Opération - 15				5 664,00 €
2031 - Frais d'études	90	9 840,00 €	576,00 €	5 664,00 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations	90	145 160,00 €	145 160,00 €	0,00 €
2313 - Constructions	90	9 840,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération - 16				21 060,00 €
2033 - Frais d'insertion	90	864,00 €	864,00 €	0,00 €
2313 - Constructions	90	177 200,00 €	156 127,33 €	21 060,00 €
Opération - 17				32 320,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	90	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	90	31 360,00 €	14 040,00 €	17 320,00 €
Opération - 22				0,00 €
2031 - Frais d'études	64	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2111 - Terrains nus	64	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2314 - Constructions sur sol d'autrui	64	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération - 221				473 603,00 €
2033 - Frais d'insertion	64	864,00 €	864,00 €	0,00 €
2313 - Constructions	64	511 113,00 €	37 509,53 €	473 603,00 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 084-200040681-20220414-D_2022_22-DE



ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

2021

Collectivité : CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN Budget : BUDGET GENERAL

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2314 - Constructions sur sol d'autrui	64	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Opération - 222				170 000.00 €
2111 - Terrains nus	64	170 000.00 €	0.00 €	170 000.00 €
Opération - 30				1 630.00 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	020	2 659.00 €	1 029.00 €	1 630.00 €
Opération - 31				35 000.00 €
2168 - Autres collections et oeuvres d'art	95	50 107.00 €	15 107.00 €	35 000.00 €
Opération - 32				0.00 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	816	156 420.00 €	156 420.00 €	0.00 €
Opération - 41				86 732.00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	812	353 601.00 €	266 868.80 €	86 732.00 €
Opération - 42				333 351.81 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	812	350 080.00 €	16 728.19 €	333 351.81 €
Opération - 45				5 200.00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	812	20 000.00 €	3 159.86 €	5 200.00 €
Total des dépenses		4 929 114.03 €	2 999 370.08 €	1 811 531.00 €



ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN



ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : **CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN** Budget : **BUDGET GENERAL** 2021

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 024				0.00 €
024 - Produits de cessions	90	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Chapitre - 10				173 200.00 €
10222 - F.C.T.V.A.	01	330 645.00 €	157 435.20 €	173 200.00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	01	912 000.00 €	912 000.00 €	0.00 €
Chapitre - 13				1 368 946.00 €
1312 - Régions	64	60 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €
1312 - Régions	812	211 844.00 €	0.00 €	211 844.00 €
1312 - Régions	90	203 135.00 €	0.00 €	158 063.00 €
1313 - Départements	33	13 500.00 €	0.00 €	13 500.00 €
1313 - Départements	64	704 000.00 €	0.00 €	704 000.00 €
1313 - Départements	812	133 164.00 €	14 637.80 €	118 527.00 €
1313 - Départements	90	14 174.00 €	0.00 €	0.00 €
13141 - Communes membres du GFP	812	30 943.00 €	12 485.66 €	18 457.00 €
1317 - Budget communautaire et fonds structurels	95	27 000.00 €	0.00 €	27 000.00 €
1318 - Autres	64	1 130.00 €	0.00 €	1 130.00 €
1318 - Autres	812	35 884.00 €	56 994.00 €	0.00 €
1318 - Autres	95	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	812	214 385.00 €	170 959.45 €	43 425.00 €
1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	90	95 989.00 €	0.00 €	0.00 €
Chapitre - 16				0.00 €
1641 - Emprunts en euros	01	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	90	5 000.00 €	5 564.27 €	0.00 €
Chapitre - 27				46 938.00 €
274 - Prêts	90	46 938.00 €	0.00 €	46 938.00 €
276341 - Communes membres du GFP	01	17 878.00 €	17 878.42 €	0.00 €

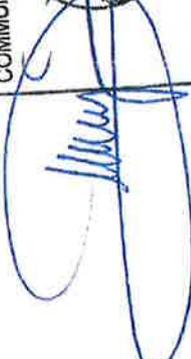


ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

2021

Collectivité : CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN Budget : BUDGET GENERAL

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
276358 - Autres groupements	01	17 879.00 €	17 878.42 €	0.00 €
Chapitre - 4582221				127 500.00 €
4582221 - Campus connecté	90	255 000.00 €	127 500.00 €	127 500.00 €
Total des recettes		3 933 488.00 €	1 493 333.22 €	1 716 594.00 €


 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

NOTE DE PRESENTATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour notre collectivité ; elle est disponible sur le site internet de la CCEPPG.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes du budget principal de la Communauté de Communes et de son Budget Annexe.

Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par la Trésorière, tant pour le Budget Principal que le Budget Annexe Service d'Assainissement Non Collectif.

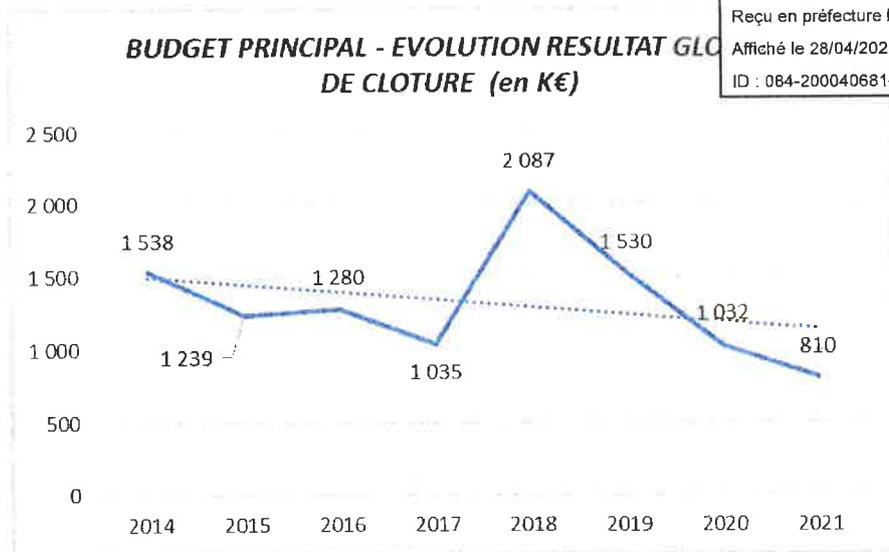
LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Comptes Administratifs 2021 – Présentation tous budgets

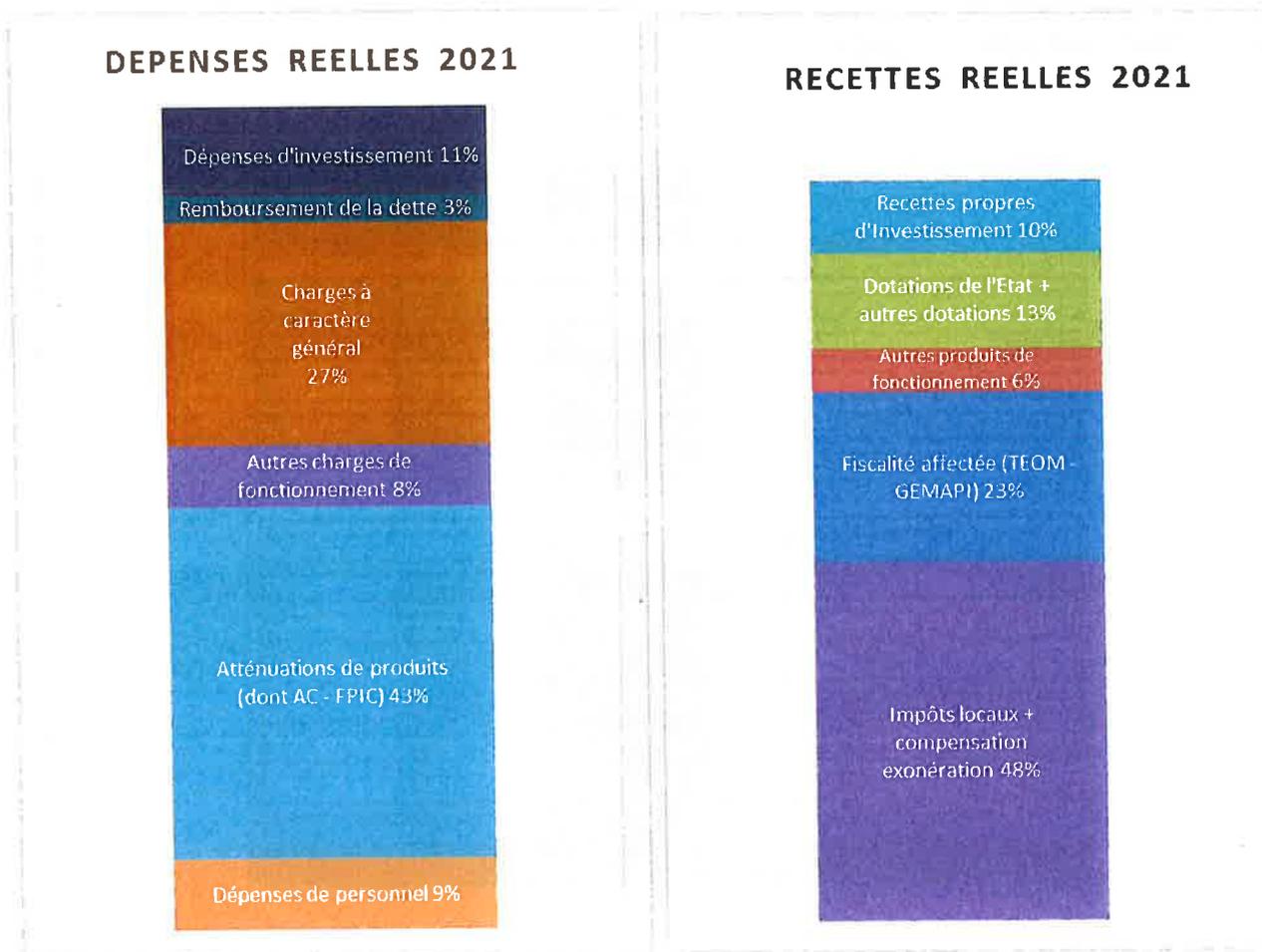
Budgets en k€	BUDGETS AGREGES	BUDGET PRINCIPAL	BA SPANC
Section de fonctionnement			
Recettes	14 096	14 069	27
Dépenses	13 227	13 202	25
Report résultat 2020	1 004	1 031	-27
RESULTAT DE CLOTURE 2021	1 873	1 898	-25
Section d'investissement			
Recettes	2 267	2 267	0
Dépenses	2 444	2 444	0
Report résultat 2020	-900	-911	11
RESULTAT DE CLOTURE 2021	-1077	-1 088	11
Restes à réaliser en recettes	1 717	1 717	0
Restes à réaliser en dépenses	1 812	1 812	0
RESULTAT 2021 avec les restes à réaliser	-1172	-1 183	11
RESULTAT CUMULE 2021	701	715	-14

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif du budget principal fait apparaître les résultats cumulés suivants :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2020	part affectée à l'investissement	Résultats 2021	Résultat de clôture 2021
GENERAL	Investissement	-911 252.80		-177 285.55	-1 088 538.35
	Fonctionnement	1 943 487.03	912 000.00	867 037.27	1 898 524.30
		1 032 234.23	912 000.00	689 751.72	809 985.95



LES GRANDES MASSES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL



L'impact de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur les exercices 2020 et 2021 s'apprécie sur les comparaisons entre les Comptes Administratifs respectifs.

Les recettes réelles totales (fonctionnement et investissement – hors résultat reporté) sont en progression par rapport à 2020 (+7,15%) et s'élèvent à 15 211K€ en 2021.

Elles sont constituées principalement :

- des produits de la fiscalité en incluant les compensations de l'État pour exonérations totales) dont 23% porte sur de la fiscalité affectée à des dépenses (TEOM & GEN

- des dotations et autres produits de fonctionnement qui viennent compléter ce poste pour 2 864K€.

A noter que les ressources de fonctionnement représentent près de 90% des recettes totales et celles d'investissement 10% correspondant à 1 493K€.

La hausse constatée de +7,15%, relevée entre les exercices 2020/2021 s'explique principalement au niveau de la section d'investissement par une affectation du résultat de fonctionnement qui passe de 670K€ en 2020 à 912K€ en 2021 (+36%) ainsi que pour le fonctionnement par l'augmentation des produits des services de +116%, augmentation à mettre en lien avec la crise sanitaire qui a perturbé les activités (fréquentation crèche, ALSH, ...) sur l'année 2020 ; l'année 2021 marquant les prémices d'un retour à la normale.

Les dépenses réelles totales (fonctionnement et investissement) ont progressé entre 2020 et 2021 pour s'établir à 14.521K€ en 2021.

Elles sont constituées majoritairement :

- des dépenses de gestion (atténuation de produits, charges à caractère général, charges de personnel,) comptent pour 12.461K€ (hors dette) dans le budget (+2,67%),

- des dépenses d'investissement (hors dette) pour 1.569 K€ (+12%).

Les annuités de la dette pour 2021 en capital et intérêts complètent la structure des dépenses réelles de la Communauté de Communes pour 491K€.

BUDGET PRINCIPAL – LE CONTEXTE

L'exercice 2021 bien qu'impacté par la crise sanitaire de la COVID-19, marque une légère reprise (notamment due à des recettes exceptionnelles). Le report de réalisation des projets pourra perturber les exercices comptables à venir en faisant peser sur une même année le décalage et la réalisation d'investissement.

Depuis 2014, la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » a fait face à une baisse importante des dotations de l'Etat, et notamment de la DGF qui a baissé de plus de 27 % entre 2014 et 2021, représentant une baisse globale de 536K€.

Dans le même temps, la péréquation fiscale (FPIC) auquel nous sommes contributeur désormais, accentue la baisse des ressources. Pour mémoire, sur la base d'une répartition de droit commun, contribution de la CCEPPG en 2014 = 6K€ Contribution 2021 : 66K€ (+4,46% entre 2020 et 2021).

Depuis 2019, le mode de financement de la compétence collecte des déchets a été harmonisé sur l'ensemble du territoire. Ainsi lors du budget primitif, les taux de TEOM concernant 3 zones sont votés.

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre. Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie, il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs. Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture comptable :

- elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement,
- elles sont retracées en dépenses et en recettes.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes et récurrent des services intercommunaux.

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le 28/04/2022
ID : 084-200040681-20220414-D_2022_22-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions ou prestations en lien avec les compétences exercées par la collectivité.

À la clôture 2021, une augmentation de près de 3% des recettes (réelles & d'ordre) est constatée par rapport aux prévisions budgétaires : 15 100K€ réalisés contre 14 665K€ prévus.

Ceci s'explique, notamment, par la perception de recettes du SYPP provenant d'écritures sur exercice antérieur 2018/2020 (contrat CITEO rachat de matières) non connues au moment de l'élaboration du budget (+167K€), mais également au niveau de la fiscalité, avec des régularisations sur exercices antérieurs au titre des contributions directes diverses (+ 81K€), régularisation d'IFER pour 78K€ ou au titre de TH / TF / CFE de (+135K).

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Evolution 2020/2021
Atténuation de charges	3 952	5 617	42.13%
Produits des services	265 942	575 604	116.44%
Impôts et taxes	9 829 605	10 457 951	6.39%
Dotations & participations	2 655 434	2 347 676	-11.59%
Autres produits de gestion courante	287 296	312 979	8.94%
Produits financiers	18 957	16 750	-11.64%
Produits exceptionnels	3 275	910	-72.22%
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 064 460	13 717 487	5.00%

En comparaison avec l'exercice précédent et en dehors de certains éléments ci-dessus, il est souligné :

Au niveau des **produits des services**, ce chapitre marque l'effet de reprise suite à la crise sanitaire qui a particulièrement impactée l'année 2020. Ceci est notamment dû à la fréquentation de l'ALSH la Boite à Malice, de la crèche intercommunale Le Bac à Sable, mais également au niveau du développement durable, à la mise en œuvre de la redevance spéciale à destination de professionnels souhaitant un complément de services du fait de leur activité.

Il faut noter également que le produit perçu sur le **chapitre fiscalité** est supérieur (+6,39%), notamment au niveau des IFER (+6,30%) et de la taxe de séjour (+22%) suite à la régularisation des versements de plateformes de réservation. La perception de la TEOM a généré une augmentation de produit de +7,72% (234K€) par rapport à 2020, par l'effet conjoint de la réévaluation des bases d'imposition et de la période de lissage des taux.

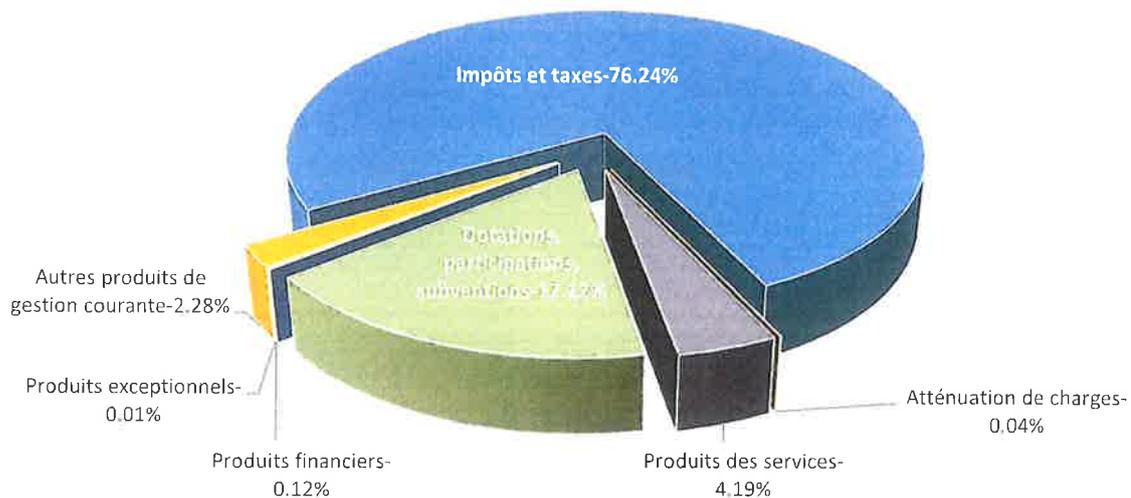
Pour ce qui concerne le **chapitre des dotations & participations**, il est en baisse de près de 12%, en lien avec le changement d'imputation budgétaire de la compensation de l'Etat de la suppression de la Taxe d'Habitation (-374K€) ; la fraction de TVA versée au titre de cette compensation est constatée sur « impôts & taxes ». Ce chapitre porte également sur les subventions et participations versées par différents organismes, les participations des communes au titre de l'ADS, les prestations versées au titre du contrat enfance jeunesse, ainsi que les compensations de l'Etat au titre d'exonérations de fiscalité de la CET et Taxe Foncière (+319K€).

Par ailleurs les autres produits de gestion courante, correspondants aux loyers perçus sur le site Germain Aubert ont progressé de 26K€ du fait de l'entrée de nouvelles entreprises dans cet espace.

Enfin les produits financiers concernent le remboursement par des collectivités de quote part d'emprunts contractés par la CCEPPG, pour des compétences transférées.

Compte Administratif 2021 - Recettes Réelles de fonctionnement

13 717 K€



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les prestations de services effectuées, les salaires du personnel intercommunal, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les attributions de compensation versées aux collectivités du territoire, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts. Les dépenses liées au personnel de la collectivité représentent 10% des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

A la clôture 2021, une diminution des dépenses de fonctionnement (réelles & d'ordre) de 6,03% est constatée par rapport aux prévisions budgétaires : 13 202K€ contre 14 048K€, représentant une baisse de 2,12% des dépenses réelles sur 2021.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Evolution 2020/2021
Charges à caractère général	3 435 682	3 930 773	14.41%
Charges de personnel	1 225 592	1 246 890	1.74%
Atténuation de produits	6 035 216	6 042 031	0.11%
Autres charges de gestion courante	1 298 116	1 097 728	-15.44%
Charges financières	127 291	113 033	-11.20%
Charges exceptionnelles	678	1 417	109.06%
Provisions pour dépréciations		687	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 122 575	12 432 559	2.56%

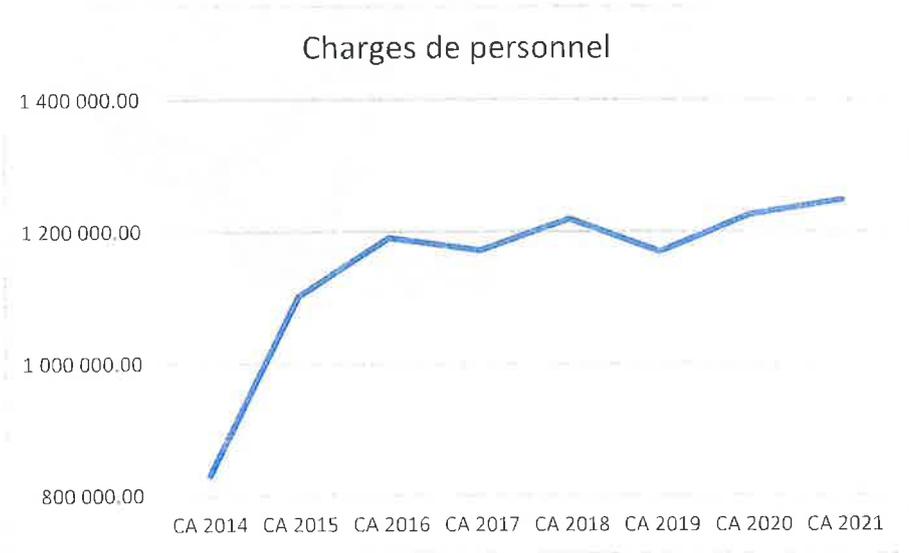
En comparaison avec l'exercice précédent et en dehors de certains éléments ci-dessus, il est souligné :

Au niveau des **charges générales**, une augmentation de 495K€ entre les deux exercices, en lien avec le coût des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés (+536K€) du fait des augmentations subies (TGAP, coût traitement, ...).



Au chapitre **atténuation de produits** (attribution de compensation, FNGIR, FPIC) (+4,46%) et du reversement aux Conseils Départementaux Drôme et Vaucluse de pour 4K€ (+25,06%).

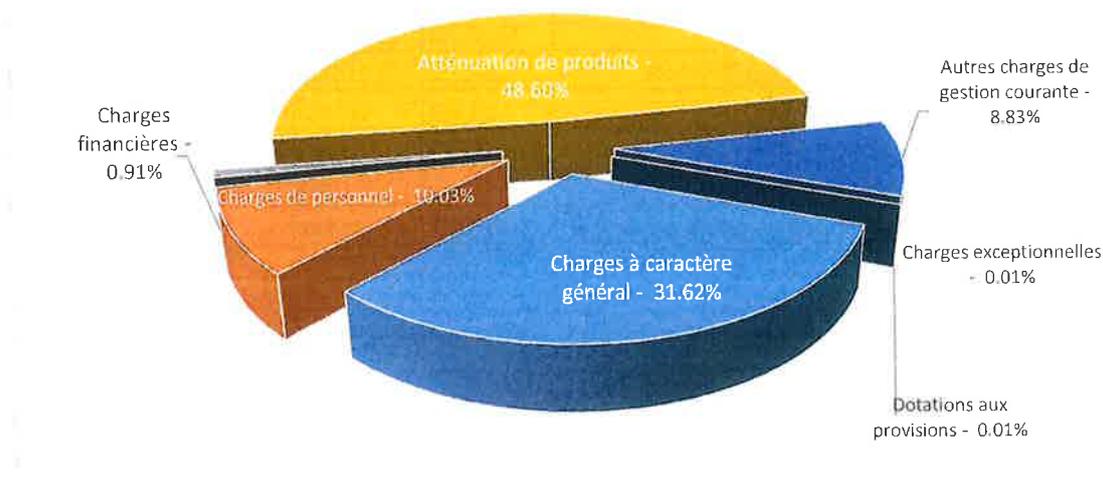
Les **charges de personnel** ont connu une légère augmentation (+21K€) en lien avec la crise sanitaire (nécessité de recrutement de contractuels et d'allongement temporaire du temps de travail de certains agents) et du fait de l'évolution de carrière de certains agents.



Pour ce qui concerne les autres charges de gestion courante, ce poste est en baisse (-200K€) notamment au niveau des subventions de fonctionnement attribuées aux associations (Enfance-Jeunesse-Solidarité :-180K€).

Enfin les charges exceptionnelles sont en hausse par rapport à l'exercice précédent. Elles ont concerné en 2021 essentiellement des annulations de titres sur le Pôle Développement Economique. La baisse constatée sur les charges financières étant liées au remboursement d'intérêts des emprunts contractés.

Compte Administratif 2021 - Dépenses réelles de Fonctionnement - 12 433 K€



II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de l'intercommunalité.

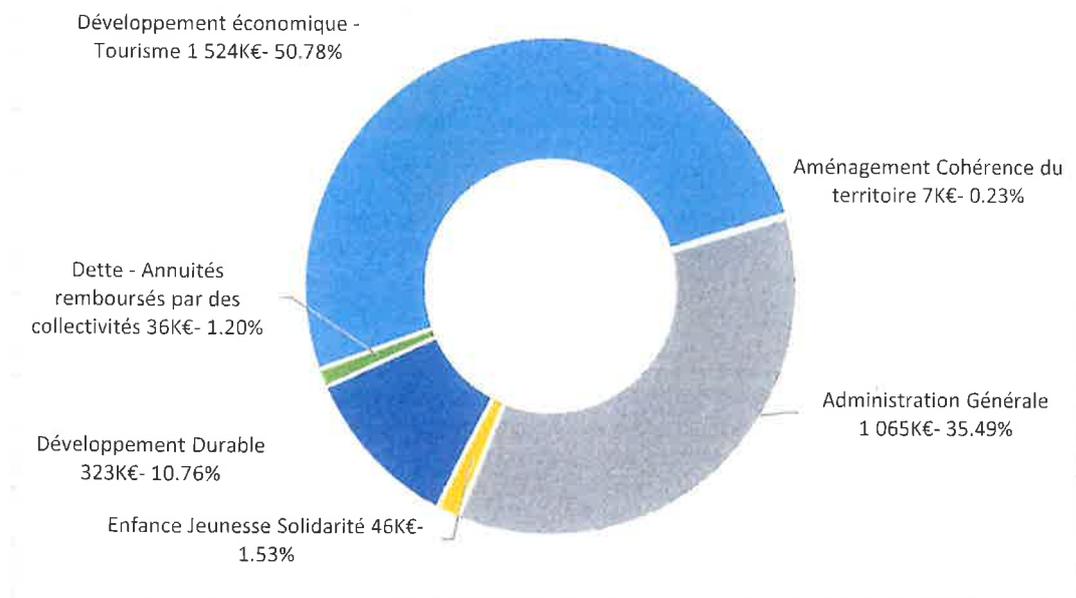
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement en 2021 s'élèvent à 3 355K€ (réelles et opération d'ordre) dont :

- 1 565K€ dépenses d'équipement (opérations réelles),
- 378K€ remboursement de la dette en capital (opérations réelles),
- 4K€ autres immobilisations financières et divers (opérations réelles),
- 142K€ Attributions de compensation en investissement (opérations réelles),
- 355K€ opérations d'ordre entre sections & patrimoniales,
- 911K€ de solde d'exécution reporté.

Au titre des dépenses d'équipement on peut citer **notamment** le déploiement haut débit (407K€), la mise en place des points d'apports volontaires déchets – Prog. 2019/2020/2021 (284K€), la création d'aire de compostage (3K€), les aménagements du Site Germain Aubert (772K€), l'opération de construction d'une structure petite enfance à Roussas (38K€),

Compte Administratif 2021 - Dépenses réelles d'investissement -
Répartition par pôles de compétence - 3 001K€



Les opérations d'ordre portent sur la neutralisation comptable des attributions de compensation en investissement (142K€) et des subventions d'équipement versées pour le Haut Débit et les travaux d'aménagement des berges (129K€).

Le total des restes à réaliser 2021 est constaté à hauteur de 1.811K€.

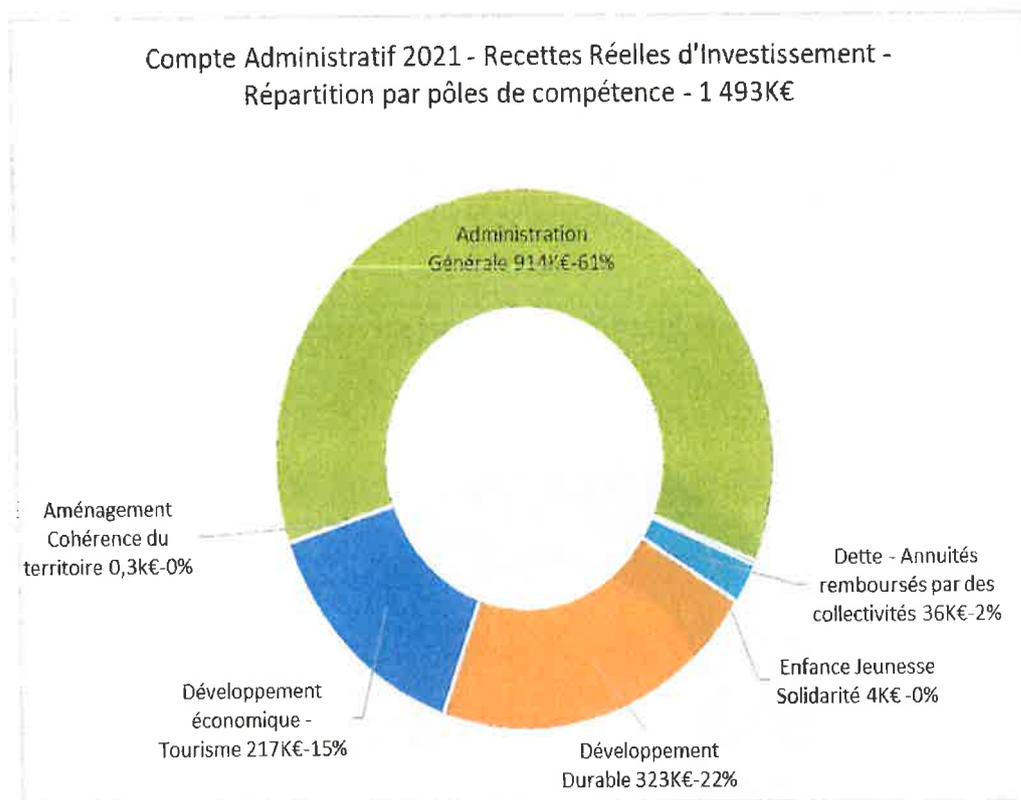


LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le financement des opérations d'investissement se fait donc grâce à quatre leviers : l'autofinancement, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), les subventions d'investissement, l'emprunt.

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 2 267K€ (réelles et opérations d'ordre) dont :

- 912K€ d'excédent de fonctionnement capitalisé,
- 255K€ de subventions,
- 157K€ de FCTVA,
- 36K€ de remboursement de dette par les collectivités suite au transfert de compétence,
- 6K€ d'autres recettes diverses,
- 0 € nouveaux emprunts,
- 128K€ perçu au titre de la convention conclue avec l'Etat pour le Campus Connecté,
- 773K€ d'opérations d'ordre (amortissements et intégration).



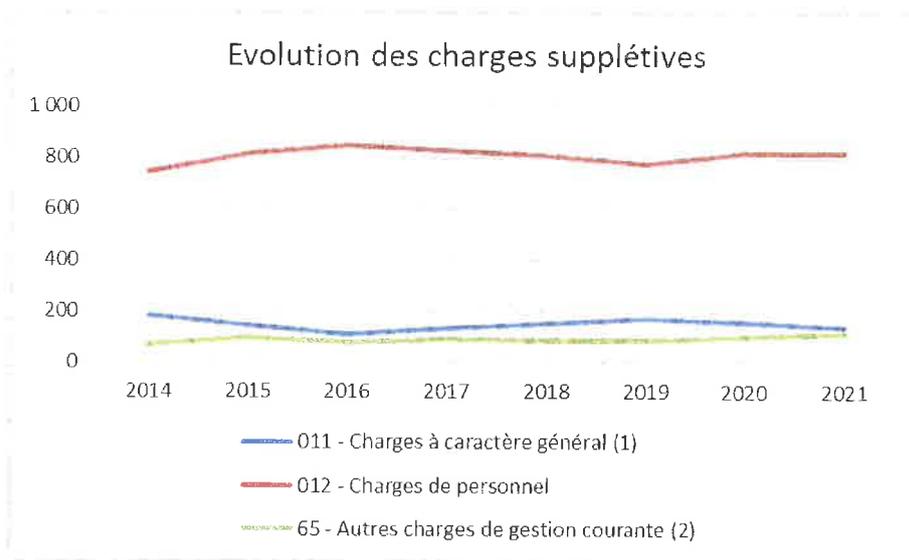
Le total des restes à réaliser 2021 s'élève à 1.717K€.

INDICES DE GESTION

Certains indices et ratios permettent d'apprécier la gestion de la collectivité.

Un des indices de gestion est retracé dans les Charges de Structure ; c'est-à-dire les charges liées à l'existence même de la collectivité et donc le poste dit « Administration Générale ».

Le deuxième indice porte sur l'autofinancement de la collectivité. Vous trouverez ci-dessous les tableaux respectifs.



(1) - Par exemple, téléphone, Edf, assurances, maintenance, entretien, honoraires, fournitures administratives,

(2) - Notamment, Indemnités des élus, adhésion, brevets logiciels,

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :

Les efforts de gestion engagés depuis 2016 permettent à la Communauté de Communes, malgré les contraintes financières, de respecter les engagements pris avec un effort d'investissement adapté et sans recours à l'emprunt en 2021 (5 000K€ pour 10 758K€ de travaux). Il est à noter que depuis 2014 la CCEPPG a réalisé une moyenne de 1 506 K€ d'investissement par an.

en K€	2018	2019	2020	2021
Résultat de fonctionnement de l'exercice	132 721	1 040 676	560 598	867 037
+Solde des amortissements et neutralisations	397 161	763 737	381 287	417 891
+Provisions				
-Reprise des provisions	40 745	923 554		
CAF BRUTE	489 137	880 859	941 885	1 284 928
Remboursement capital emprunts	245 946	360 718	367 337	377 599
AUTOFINANCEMENT NET	243 191	520 141	574 548	907 329

Le résultat de fonctionnement 2019 est à pondérer d'une reprise exceptionnelle d'amortissement

LA DETTE

Le capital restant dû au 31 Décembre 2021, s'élevé donc à **4.511.870,80 €** tous une part par habitant de **192,58 €**. La CCEPPG dispose à ce jour de 4 emprunts. L'intégralité des emprunts de la CCEPPG est à taux fixe.

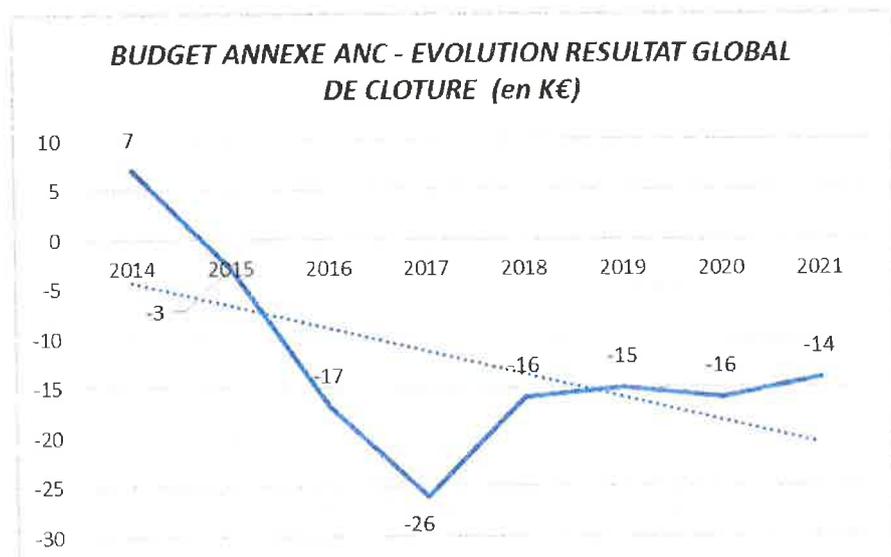
Pour mémoire, il est rappelé que l'annuité de certains emprunts est prise en charge par d'autres collectivités (transfert compétence électrification). Ceci ramène le CRD au 31/12/2021 **3 942 430,28 €** soit **168.28 €/habitant**.

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le 28/04/2022
ID : 084-200040681-20220414-D_2022_22-DE

LE BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif de ce budget annexe fait apparaître les résultats cumulés suivants :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2020	part affectée à l'investissement	Résultats 2021	Résultat de clôture 2021
SPANC	Investissement	10 968.36			10 968.36
	Fonctionnement	-26 719.39		2 098.15	-24 621.24
		-15 751.03	0.00	2 098.15	-13 652.88



Ce service est notamment chargé du contrôle des installations du territoire. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service.

Depuis 2019, les prestations de contrôle des installations sont réalisées par la société PAPERI et son sous-traitant la société SOL ETUDE ASSAINISSEMENT (coût 2021- 21K€).

Au titre des dépenses exceptionnelles, à noter l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs à hauteur de 280€.

Enfin une participation a été reversée au budget principal (personnel + frais administratif) pour 2 963€.

Au niveau des recettes, au titre des contrôles 27 K€ ont été facturés aux redevables.

Il n'y a eu aucun mouvement d'écritures en investissement sur 2020. Toutefois, en prévision de l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion des contrôles, des restes à réaliser sont inscrits pour 10 968,36€.

Annexe 4

Délibération n ° 2022-23 :

**Budget Annexe SPANC - Compte administratif
de l'exercice 2021.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20004068100039	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communauté de commune à FPU CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC de Vaison la Romaine

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET SPANC (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 14

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 16

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 19

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 20

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 21

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 22

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 23

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées 24

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 25

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 26

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 27

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 28

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 29

B1.7 - Etat des engagements reçus 30

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 31

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 33

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 34

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 35

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 36

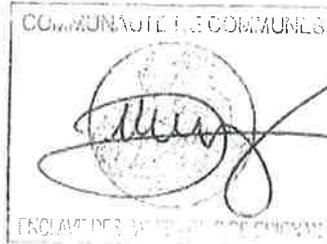
IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D
--------------------------------------	---------

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 30
 Nombre de suffrages exprimés : 43 dont 13 pourvoies
 VOTES :
 Pour : 41
 Contre : 1
 Abstentions : 1

Date de convocation : 07/04/2022

Présenté par (1) Le Président de séance,
 A Valréas le 14/04/2022
 (1) Le Président de séance,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Valréas, le 14/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



ADRIEN Patrick	
ARRIGONI Jean-Noël	
AYME Virginie	
BARTHELEMY Christian	
BERARD Paul	
BESSON Dominique	PB
BLANC Jean-Luc	
BODIN Jean-Luc	
CHAMBERT Géraldine	
CHEVALIER Leïla	PB
CHEYRON DESLYS Carole	PB
DOUTRES Bernard	
DURIEUX Bruno	PB
FAGARD Jacques	
FAU Christian	
FERRIGNO Rosy	
GENESTON Sibylle	PB
GIGONDAN Jacques	
GROSSET Jean-Marie	
GUION MILESI Anaïs	PB
GUY Marc	



IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

HILAIRE Christine	
LASCOMBES Céline	
LO MANTO Marie-Pierre	
MALLET Dominique	
MARTIN Jean-Louis	
MAZEL Jean-Paul	
MERY Christiane	
MERY Patrice	
MIGNET Marietta	
PACE Léonard	
PERRIN Norbert	
PERTEK Jacques	 <i># participer au vote mais n'a pas signé</i>
PEYRON Marie-Catherine	
PREVOST Jean	
ROBERT Christiane	
ROUSSIN Jean-Marie	
SAYN Philippe	
SERVAN Marinette	
TESTUD ROBERT Corinne	
VALAYER Pierre-André	
VALLE Bruno	
VAUTIN Christian	
VIAL Guy	
VIGNE Franck	

Certifié exécutoire par (1) Le Président de séance, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A Valréas, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

02 février 2022 10:05:11

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN Budget : BUDGET SPANC

2021

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 20			10 968.36 €
2031 - Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	10 968.36 €	0.00 €	10 968.36 €
Total des dépenses	10 968.36 €	0.00 €	10 968.36 €



POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ,
Jean - Noël ARDIGONI

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 084-200040681-20220414-D_2022_23-DE

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

2021

Collectivité : CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN Budget : BUDGET SPANC

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 001			0.00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 968.36 €	10 968.36 €	0.00 €
Total des recettes	10 968.36 €	10 968.36 €	0.00 €



POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ,
Jean-Noël ARAGONI

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 064-200040681-20220414-D_2022_23-DE



Annexe 5

Délibération n ° 2022-24 :

Budget Général - Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021.

CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME ANNE MARIE GUILLAUME CORBIN
MME ANNE MARIE GUILLAUME CORBIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/09/2021 AU 08/03/2022
DU 01/01/2021 AU 31/08/2021

084027 SGC VAISON-LA-ROMAINE

Population 23424
Nomenclature M14 sup egal 1000ch
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	46
1 Balance des comptes	Etat III-1 47
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 47
4EME PARTIE : Page des signatures	88

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084027

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VALSON-LA-ROMAINE

ETABLISSEMENT : CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2021

23700 - CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 285 938,00	14 665 277,00	19 951 215,00
Titres de recette émis (b)	2 438 293,77	15 183 423,47	17 621 717,24
Réductions de titres (c)	171 609,45	1 114 485,79	1 286 095,24
Recettes nettes (d = b - c)	2 266 684,32	14 068 937,68	16 335 622,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 265 938,00	14 047 956,00	19 313 894,00
Mandats émis (f)	2 459 888,64	13 601 420,81	16 061 309,45
Annulations de mandats (g)	15 918,77	399 520,40	415 439,17
Depenses nettes (h = f - g)	2 443 969,87	13 201 900,41	15 645 870,28
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	177 285,55	867 037,27	689 751,72
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 084-200040681-20220414-D_2022_24-DE



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084027

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VAISON-LA-ROMAINE

ETABLISSEMENT : CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23700 - CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-911 252,80		-177 285,55		-1 088 538,35
Fonctionnement	1 943 487,03	912 000,00	867 037,27		1 898 524,30
TOTAL I	1 032 234,23	912 000,00	689 751,72		809 985,95
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
23703-BA SPANC CC	10 968,36		2 098,15		10 968,36
Investissement	-26 719,39		2 098,15		-24 621,24
Fonctionnement	-15 751,03		2 098,15		-13 652,88
Sous-Total	-15 751,03		2 098,15		-13 652,88
TOTAL III	1 016 483,20	912 000,00	691 849,87		796 333,07
TOTAL I + II + III					

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 084-200040681-20220414-D_2022_24-DE

Page des signatures

23700 - CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

COUSIN Fabienne (1038775572-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CC ENCLAVE PAPES PAYS GRIGNAN pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

GUILLAUME-CORBIN Anne-Marie (1018134863-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 14/04/2022 par l'organe délibérant.

ADRIEN PATRICK (padrien2-xt), Président

A DDFIP DE VAUCLUSE, le 10/03/2022

A VAISON-LA-ROMAINE, le 10/03/2022

A VALREAS, le 21/04/2022

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 084-200040681-20220414-D_2022_24-DE



Annexe 6

Délibération n ° 2022-25 :

**Budget Annexe SPANC - Affectation du résultat de clôture
de la section de fonctionnement de l'exercice 2021.**

**BA SPANC CC
BUDGET ANNEXE**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME ANNE MARIE GUILLAUME CORBIN
Mme Ghislaine SITTIER
MME ANNE MARIE GUILLAUME CORBIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/09/2021 AU 22/02/2022
DU 01/09/2021 AU 31/08/2021
DU 01/01/2021 AU 31/08/2021

084027 SGC VAISON-LA-ROMAINE

Nomenclature M49
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des Comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 42

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le 28/04/2022
ID : 084-200040681-20220414-D_2022_25-DE



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084027

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VAISON-LA-ROMAINE

ETABLISSEMENT : BA SPANC CC

Résultats budgétaires de l'exercice

23703 - BA SPANC CC

RECETTES		SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
Prévisions budgétaires totales (a)		10 968,36		58 205,00		69 173,36	
Titres de recette émis (b)				27 626,00		27 626,00	
Réductions de titres (c)				405,00		405,00	
Recettes nettes (d = b - c)				27 221,00		27 221,00	
DEPENSES							
Autorisations budgétaires totales (e)		10 968,36		58 205,00		69 173,36	
Mandats émis (f)				29 596,45		29 596,45	
Annulations de mandats (g)				4 473,60		4 473,60	
Depenses nettes (h = f - g)				25 122,85		25 122,85	
RESULTAT DE L'EXERCICE							
(d - h) Excédent				2 098,15		2 098,15	
(h - d) Déficit							

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 084-200040681-20220414-D_2022_25-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2021

23703 - BA SPANC CC

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal Investissement Fonctionnement				
TOTAL I				
II - Budgets des services à caractère administratif				
TOTAL II				
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial BA SPANC CC Investissement Fonctionnement		2 098,15		10 968,36
Sous-Total		2 098,15		-24 621,24
TOTAL III		2 098,15		-13 652,88
TOTAL I + II + III		2 098,15		-13 652,88

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 084-200040681-20220414-D_2022_25-DE



23703 - BA SPANC CC

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

Exercice 2021

COUSIN Fabienne (1038775572-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable sousigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de BA SPANC CC pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

GUILLAUME-CORBIN Anne-Marie (1018134863-0), Inspecteur divisionnaire Fip hors classe

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 14/04/2022 par l'organe délibérant.

ADRIEN PATRICK (padrien2-xt), Président

A DDFIP DE VAUCLUSE, le 10/03/2022

A VAISON-LA-ROMAINE, le 10/03/2022

A VALREAS, le 21/04/2022

Page des signatures

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le 28/04/2022
ID : 084-200040681-20220414-D_2022_25-DE



Annexe 7

Délibération n ° 2022-28 :

**Etat de notification des bases d'imposition prévisionnelles de la
TEOM pour 2022.**

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 138 ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIG

Bases exonérées sur délibération : 473 524

Bases écrites plafonnement TEOM : 75 639

Coefficient : 2.50

Bases définitives de l'année précédente : 16 067 680

Bases prévisionnelles d'imposition : 16 619 817

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
		11,70%	1.944.519

A Avignon le 15 Mars 2022

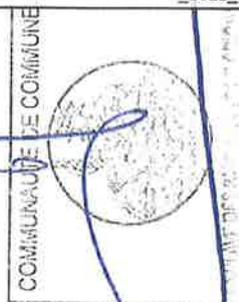
A Avignon, le

A Valreas, le 14 Avril 2022

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques

Le Préfet

Le Président



II - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM SONT EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 138 ENCLAVE DES PAGES PAYS DE GRIG

COMMUNES	Zone Intercommun. de percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
053 GRILLON	01	P	2 084 856	11,70%	243.928
097 RICHERENCHES	01	P	810 280	11,70%	94.803
138 VALREAS	01	P	11 296 196	11,70%	1.321.655
150 VISAN	01	P	2 428 485	11,70%	284.133

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
 Reçu en préfecture le 28/04/2022
 Affiché le 28/04/2022
 ID : 084-200040681-20220414-D_2022_28-DE



Liste des bases écrêtées par commune au titre du plafonnement TEOM
COMMUNAUTE DE COMMUNES : 138 ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIG

Code	Libellé	VLM TEOM	Base écrêtée
053	GRILLON	3 981	23 055
097	RICHEFENCHES	4 017	331
138	VALREAS	3 758	33 237
150	VISAN	4 157	19 016

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION 260
ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 146 ENCLAVE PAPES PAYS DE GRIGNAN

Bases exonérées sur délibération : 10 038

Bases écrêtées plafonnement TEOM : 183 021

Coefficient : 2.50

Bases définitives de l'année précédente : 12 859 809

Bases prévisionnelles d'imposition : 13 338 532

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
			1494 M3

A Arignon, le 15 Mars 2022

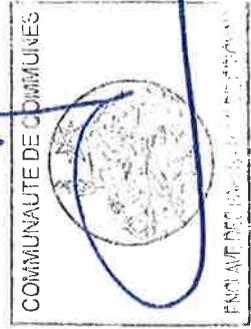
A Arignon, le

A Valerio, le 14 Avril 2022

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques

Le Préfet

Le Président



II- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM SONT EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

PAGE : 2

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 146 ENCLAVE PAPES PAYS DE GRIGNAN

1259 TEOM - I

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
070 CHAMARET	02	P	825 660	11,40%	94.185
073 CHANTEMERLE LES GRIGNAN	02	P	469 613	11,40%	53.536
099 COLONZELLE	02	P	711 094	11,40%	81.065
146 GRIGNAN	03	P	2 942 362	10,50%	308.948
192 MONTBRISON SUR LEZ	02	P	410 878	11,40%	46.840
203 MONTJOYER	02	P	346 564	11,40%	39.508
211 MONTSEGUR SUR LAUZON	02	P	1 616 947	11,40%	184.332
226 LE PEGUE	02	P	419 623	11,40%	47.837
261 REAUVILLE	02	P	562 908	11,40%	64.172
284 ROUSSAS	02	P	496 742	11,40%	56.629
285 ROUSSET LES VIGNES	02	P	474 269	11,40%	54.067
322 ST PANTALEON LES VIGNES	02	P	527 208	11,40%	60.102
335 SALLES SOUS BOIS	02	P	288 150	11,40%	32.849
348 TAULIGNAN	02	P	2 143 743	11,40%	244.387
360 VALAURIE	02	P	1 102 771	11,40%	125.716

Liste des bases écriées par commune au titre du plafonnement TEOM

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 146 ENCLAVE PAPES PAYS DE GRIGNAN

Code	Libellé	VLM TEOM	Base écriée
070	CHAMARET	4 525	28 698
073	CHANTEMERLE LES GRIGNAN	5 182	11 469
099	COLONZELLE	4 195	3 614
146	GRIGNAN	4 815	59 049
192	MONTBRISON SUR LEZ	4 254	718
203	MONTJOYER	3 596	11 076
211	MONTSEGUR SUR LAUZON	4 343	8 743
226	LE PEGUE	3 456	9 755
261	REDAVILLE	4 033	6 475
284	ROUSSAS	4 492	3 663
285	ROUSSET LES VIGNES	4 457	8 342
322	ST PANTALEON LES VIGNES	3 706	1 352
335	SALLES SOUS BOIS	3 681	4 315
348	TAULIGNAN	3 681	15 445
360	VALAURIE	4 872	10 307

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 084-200040681-20220414-D_2022_28-DE

Annexe 8

Délibération n ° 2022-29 :

Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2022.

3. Second

Annexe 9

Délibération n ° 2022-29 :

Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2022.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

	Bases d'imposition effectives 2021		Taux de référence pour 2022		Taux d'imposition plafonné pour 2022		Bases d'imposition prévisionnelles 2022		Produit de référence (col. 4 x col. 2 ou 3)		Taux voté		Produit correspondant (col. 4 x col. 6)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Cotisation foncière des entreprises	3 978 294	29,51	>>>	4 131 000	1 219 058	29,51%								
		Réserve de taux capitalisée		Durée retenue si décision de modifier la durée d'intégration										
Taxes additionnelles														
Taxe foncière (bâti)	29 336 647	0,464		30 411 000	141 107	0,464%								141.107
Taxe foncière (non bâti)	1 709 225	3,46		1 762 000	60 965	3,46%								60.965
				Produit de référence des taxes foncières	202 072									202.072

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle (il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différée)

Taxes additionnelles	Taux de référence pour 2022	Coefficient de variation proportionnelle	Taux proportionnels (col. 8 x col. 10)
8	9	10	11
Taxe foncière (bâti)	0,464	$\frac{202072}{29336647} = 1,000000$	0,464
Taxe foncière (non bâti)	3,46		3,46
			202.072

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
766 959	429 359	3 15 765	723 423	22 339	3 042 628	53
Alloc. compensatrices	405 054	DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	Contribution FNGIR	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux votés (col. 7)	Total autres ressources (cadre II)	Allocations compensatrices + DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	Fraction de TVA nationale	Montant total prévu de fiscalité directe
1421130	2 257 845	405 054		190 052	3 042 628	693660

À AVIGNON
le 24 MARS 2022

le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
MICHEL LAFFITTE

le Préfet,
le

le Président,
le

14 Avril 2022

FEUILLET À RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE D

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 084-200040681-20220414-D_2022_29-DE

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 084-200040681-20220414-D_2022_29_15



ÉPI : 138 ENCLAVE DES PAGES PAYS DE GRIG
 DEPARTEMENT : 84
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE DE VALREAS

N° 1259 FPU (2)
 TAUX
 FDL
 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

foncière (bâti) :	
Personnes de condition modeste.....	60
Personnes à réhabilitation, QPPV, Mayotte.....	23
Personnes en opération de longue durée (logements sociaux).....	
d. Locaux industriels.....	3 672

Taxe foncière (non bâti).....

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements.....	182
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire.....	1 652
c. Base minimum.....	80 984
d. Locaux industriels.....	314 345
e. Autres allocations.....	2 701

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.....

Dotation pour perte de THLV.....

Dotation IH (Mayotte).....

Bases exonérées par le conseil communautaire	
Taxe foncière (bâti).....	3 955
Taxe foncière (non bâti).....	
Cotisation foncière des entreprises (CFE).....	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti).....	823 389
Taxe foncière (non bâti).....	2 079
Cotisation foncière des entreprises (CFE).....	1 457 253
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles.....	427 663
3. CVAE	
a. Part nette versée par les entreprises.....	457 745
b. Part dégrévée.....	309 214
c. Exonérations non compensées.....	
4. TAXE D'HABITATION	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants.....	8 541 000
b. Bases des locaux vacants soumis à la THLV.....	
c. Taux figé de taxe d'habitation.....	8,47

5. PRODUIT DES IFEER

Foiliennes et hydroliennes	184 627
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	80 080
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	75 410
Stations radioélectriques	69 754
Gaz (stockage, transport...)	19 488

6. FRACTION DE TVA

	3 042 628
--	-----------

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

1 ^{er} année de FPU	Taux maximal de droit commun 11	Taux maximum dérogatoire 12	Taux maximum avec rattrapage 13	Taux moyen 75 % 14	Taux maximum avec capitalisation 15	Taux maximum avec majoration spéciale 16	Majoration spéciale du taux de CFE
Régime de croisière	28,82	29,51		18,86	28,82		Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 national IIIIII
							Taux maximum de la majoration spéciale IIIIII
Régime de croisière	0,998965	0,976634		26,50	53,00		

Annexe 10

Délibération n ° 2022-31 :

Budget Général - Budget primitif 2022 + Note synthétique.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de commune à FPU : CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004068100070

POSTE COMPTABLE : SGC de Vaison la Romaine

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET GENERAL (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	47
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	50
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	53
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	58

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	61
A1.01 - Opérations non ventilables	64
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	65
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	68
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	69
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	70
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	73
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	76
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	79
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	80
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	83
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	85
A1.908 - Fonction 8 - Transports	88
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	92
A2.01 - Opérations non ventilables	94
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	95
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	98
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	99
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	100
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	103
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	106
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	109
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	110
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	111
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	114
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	117
A2.938 - Fonction 8 - Transports	123

B - Annexes patrimoniales

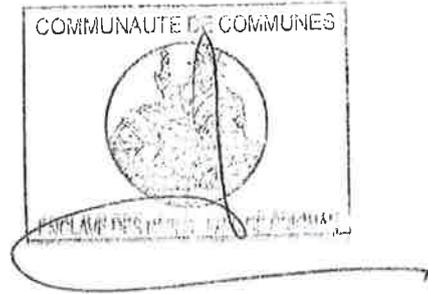
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	127
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	128
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	132
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	133

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 44 dont 13 pouvoirs
 VOTES :
 Pour : 30
 Contre : 11
 Abstentions : 3

Date de convocation : 07/04/2022

Présenté par Le Président de séance (1),
 A Valréas, le 14/04/2022



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Valréas, le 14/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ADRIEN Patrick	
ARRIGONI Jean-Noël	
AYME Virginie	
BARTHELEMY Christian	
BERARD Paul	
BESSON Dominique	
BLANC Jean-Luc	
BODIN Jean-Luc	
CHAMBERT Géraldine	
CHEVALIER Leila	
CHEYRON DESLYS Carole	
DOUTRES Bernard	
DURIEUX Bruno	
FAGARD Jacques	
FAU Christian	
FERRIGNO Rosy	
GENESTON Sibylle	
GIGONDAN Jacques	
GROSSET Jean-Marie	
GUION MILESI Anaïs	



V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

GUY Marc	
HILAIRE Christine	
LASCOMBES Céline	
LO MANTO Marie-Pierre	
MALLET Dominique	
MARTIN Jean-Louis	
MAZEL Jean-Paul	
MERY Christiane	
MERY Patrice	
MIGNET Marietta	
PACE Léonard	
PERRIN Norbert	
PERTEK Jacques	A participé au vote mais m'a pas signé
PEYRON Marie-Catherine	
PREVOST Jean	
ROBERT Christiane	
ROUSSIN Jean-Marie	
SAYN Philippe	
SERVAN Marinette	
TESTUD ROBERT Corinne	
VALAYER Pierre-André	
VALLE Bruno	
VAUTENIN Christian	
VIAL Guy	
VIGNE Franck	

Certifié exécutoire par Le Président de séance (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Valréas, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de , de la Collectivité territoriale unique de , de la métropole de , du Conseil syndical de ...

NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat s'est tenu lors de la réunion du Conseil Communautaire du 24 Mars 2022 à Saint Pantaléon les Vignes. Le rapport d'orientation budgétaire comme la présente note, sont consultables sur le site internet de la CCEPPG.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et être transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2022 prend en compte l'application de la nomenclature M57 et répond donc à ses spécificités qui ont été exposées tant dans le règlement budgétaire et financier présenté en Conseil Communautaire le 24 Mars 2022 qu'à l'occasion de l'établissement du rapport d'orientation budgétaire.

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. Toutefois les évolutions qui sont imposées à la collectivité depuis 2021 tant au niveau de la gestion des déchets ménagers et assimilés (hausse du coût traitement, TGAP, ..), de la prévention des risques sur les divers bassins versants (Lez, Berre, Lauzon), qu'au regard de l'actualité internationale, laissant présager des hausses importantes particulièrement au niveau de l'énergie et de l'approvisionnement en matériaux spécifiques notamment, conduisent, aujourd'hui, la collectivité à prévoir une prévision en dépenses imprévues et provision (70K€).

Ainsi, l'augmentation du taux de TEOM est liée à ce qui précède mais également à la période de lissage des taux visant à l'unification du taux sur l'ensemble du territoire en 2024. La taxe GEMAPI, compte tenu de l'importante revalorisation des bases décidée par l'Administration Fiscale, est maintenue à l'identique de 2021 soit 230K€. Il est rappelé que cette taxe vient financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de ces deux impositions est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de ces deux compétences. La poursuite des efforts de gestion pour limiter les dépenses et optimiser les recettes sera encore plus nécessaire pour 2022 et les années suivantes. A noter que le coût réel est supérieur au montant de fiscalité appelée.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la CCEPPG, et les charges courantes et notamment les subventions aux associations et contributions aux organismes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et développer l'attractivité et le potentiel de notre territoire.

Le budget primitif reprend les résultats arrêtés au Compte Administratif 2021 présenté dans cette même séance du Conseil Communautaire.



I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Pour notre collectivité :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (centre de loisirs la boîte à malice, crèche le bac à sable, accès déchèterie pour les artisans, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions. Il est à souligner une baisse de la DGF de l'ordre de 0,50%.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 15 017K€ dont 13.867K€ d'opérations réelles et 1.150K€ d'opérations d'ordre (soit +2,40% par rapport au Budget 2021).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les prestations de services effectuées, les salaires du personnel intercommunal, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les attributions de compensation versées aux collectivités du territoire, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les salaires représentent 9,46% des dépenses de fonctionnement de la collectivité, les atténuations de produits fiscaux (FNGIR, FPIC, attributions de compensation, ..) près de 41%, les subventions aux organismes et associations du territoire 4% ; l'entretien des infrastructures liées aux compétences de l'intercommunalité représentant moins d'1%.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 14 788K€ dont 13 098K€ d'opérations réelles et 1 690K€ d'opérations d'ordre (soit +5,27% par rapport au Budget 2021).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la CCEPPG à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les principaux types de recettes pour notre EPCI :

- La fiscalité locale comprenant la CFE, les Taxes Foncières et la TEOM ;
- Les dotations versées par l'Etat (DGF, compensation exonération, Fraction de TVA en remplacement de la TH, ...)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (ALSH Boîte à malices, Crèche le Bac à sable, accès professionnel des déchèteries, ...)
- Les subventions ou participations versées au regard de projet spécifiques (Conseils Départemental ou Régional, prestataires sociaux, ...).

Par ailleurs, notre EPCI rentabilise les espaces dont il est propriétaire, il encaisse donc des loyers et redevances sur l'Espace Germain Aubert, tènement foncier industriel. L'évolution de la recette, s'explique par l'arrivée de nouvelles entreprises sur le site, après les travaux d'aménagements nécessaires. *Pour 2022 la prévision est de 399K€.*

b) Les dépenses et recettes de la section sont les suivantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reversement de fiscalité (Attributions de compensation, taxe de séjour, FPIC, FNGIR)	6 061 190 €	Fiscalité locale (TF, CFE, CVAE, TEOM, GEMAPI,...)	7 587 604 €
Dépenses courantes	4 339 795 €	Impôts et taxes autres que la fiscalité locale (Fraction TVA compensation TH/TFB)	3 042 628 €
Dépenses de personnel	1 399 452 €	Dotations et participations	2 242 107 €
Autres dépenses de gestion courante	1 123 254 €	Recettes des services	578 513 €
Dépenses financières	103 387 €	Autres recettes de gestion courante	399 261 €
Dépenses exceptionnelles	1 500 €	Recettes financières	15 728 €
Dotations aux provisions	50 000 €	Recettes exceptionnelles	0 €
Dépenses imprévues	20 000 €	Autres recettes	1 600 €
Total dépenses réelles	13 098 578 €	Total recettes réelles	13 867 441 €
Charges d'amortissement (écritures d'ordre entre sections)	890 000 €	Amortissement Produits (écritures d'ordre entre sections)	434 376 €
Virement à la section d'investissement	799 735 €	Excédent brut reporté	715 038 €
Total Général	14 788 313 €	Total Général	15 016 855 €

Il convient de remarquer que nos recettes réelles de l'exercice 2022 ressortent (hors excédent brut reporté) à 13.867K€, ce qui pourrait représenter un excédent de 769K€ par rapport aux dépenses réelles.

Commentaires & précisions sur le tableau ci-dessus – Dépenses :

On constate une augmentation de 5,36% des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au compte administratif de 2021, liée notamment à l'évolution des coûts et taxes sur les déchets ménagers et assimilés et à l'évolution du personnel suite notamment à la création d'un poste de Conseiller Numérique, à la réintégration d'un agent en disponibilité et à un recrutement sur le poste de l'instruction des Autorisations du Droit du Sol.

Reversement de fiscalité : Cela concerne principalement le reversement aux communes du territoire, par le biais d'une attribution de compensation, de la fiscalité perçue (5.766K€), le reversement de la taxe additionnelle perçue sur la taxe de séjour aux Conseils Départementaux de la Drôme et du Vaucluse (35K€), ainsi que les contributions de la collectivité au FNGIR (190K€) et au FPIC (estimation à hauteur de 70K€).

Dépenses courantes : En dehors des consommations d'eau, d'électricité, téléphone de la collectivité, cela concerne également l'entretien des bâtiments, terrains et équipements de la collectivité, les frais bancaires liés à l'utilisation par les usagers des nouveaux moyens paiements (tipi, ...). Les études inscrites portent sur le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (Organisation et renforcement de la gouvernance du tourisme) pour 5K€, et sur la continuité du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) pour 24K€.

Figurent également les contributions à divers organismes (PAYS, Missions Locales, Vaucluse Provence Attractivité ...) pour 64K€.

Le poste le plus important concerne les marchés contractés pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (3.538K€), hors charges générales (eau, téléphone, entretien, ...). Il est précisé que pour ce poste l'augmentation des dépenses est de 6% au regard du budget prévisionnel 2021. Cette augmentation, supportée par la CCEPPG, est liée à une forte augmentation des coûts en matière de traitement des ordures ménagères et des encombrants (TGAP, nouveau marché de traitement du SYPP).

Pour exemple, l'impact budgétaire pour 2022 (tonnages constants-2019) sur le seul poste « Traitement OMr & encombrants » est estimé à +460K€ par rapport à 2021. La Communauté de Communes poursuit donc son effort d'investissement sur l'installation de points d'apport volontaire visant à réduire les coûts de collectes et à inciter les usagers aux gestes de tri (composteur individuel, aire de compostage collectif, ...).

Les prévisions budgétaires ont tenu compte d'une éventuelle hausse des tarifs d'énergie et de carburants.



Les principaux postes de dépenses **en baisse** (comparaison avec le CA 2021) sont :

- Locations : diminution de la location des bacs OM suite à la mise en place des PAV (-8K€),
- Honoraires – Achèvement de l'étude sur le transfert de la compétence Eau-Assainissement et mission Pacte Financier & Fiscal (-20K€)
- Téléphonie – changement de prestataire pour la fibre et la téléphonie mobile (-1K€)

Les principaux postes de dépenses **en hausse** (comparaison avec le CA 2021) sont :

- Hausse des matières premières (énergie, carburant, papier : +12K€),
- Communication (25K€),
- Fournitures de petits équipements en lien notamment avec l'acquisition de composteurs (30K€),
- Fêtes & cérémonies/Transport (9K€). Ceci provient du fait de l'annulation de spectacles de fin d'année ou à destination des écoles en lien avec la crise sanitaire.
- Frais d'affranchissement du fait de la distribution par voie postale de la communication (4K€),
- Frais de nettoyage des locaux, prévision de recours à un prestataire pour le ménage quotidien de la Cité du Végétal et changement de locaux du Relais Enfant Parent de Valréas (3K€),
- Charges supplétives, notamment en prévision du déménagement du REP de Valréas dans les locaux de l'ancien Trésor Public (13K€).

Dépenses de personnel : Retracent les rémunérations, les charges sociales et patronales des agents employés par la collectivité. La hausse constatée (+12% par rapport au CA 2021 /+8% par rapport au BP 2021) s'explique principalement au niveau du BP par le recrutement de 2 agents (Service ADS et Conseiller Numérique), la réintégration d'un agent en disponibilité, la prise en compte d'éventuels remplacements au vu du contexte sanitaire et pour la période estivale (déchèteries) et à l'accroissement temporaire d'activité au niveau de la crèche (protocole sanitaire covid-19, accueil de nourrissons, ...). Il faut également tenir compte au regard du CA 2021, de recrutements décalés en 2021 suite au départ de 2 agents, ceci ayant influé le résultat 2021. Les mesures de reclassement en 2022 d'agents de catégorie C et d'intégration dans la catégorie B des auxiliaires de puériculture viennent également expliquer cette augmentation.

Autres dépenses de gestion courante : Ce chapitre augmente globalement au regard du CA 2021 de 2,33%. Outre les charges relatives aux redevances & brevets pour logiciels (SIG, RADS et certificats électroniques) et aux indemnités des élus, figurent à ce poste les contributions obligatoires notamment au SMBVL et au Syndicat de la Berre, ainsi que les subventions aux associations du secteur social et à l'office de tourisme intercommunal.

Il est précisé qu'est joint à la présente note, comme le prévoit la Loi n°2019-1461 du 21 Décembre 2019 (article L.5211-12-1 du CGCT), l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires.

Les principaux postes de dépenses en hausse sont :

- Formation des Elus. Suite à la mise en œuvre en 2021 de session de formation à destination des élus du territoire, l'enveloppe a été augmentée en 2022 (+5K€),
- Créances admises en non-valeur/Eteintes – Ceci peut concerner principalement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères (+5K€).

Concernant le poste des subventions, si la prévision fait ressortir une baisse de 4% par rapport au CA 2021 pour ce qui concerne le pôle « Enfance Jeunesse Solidarité » (en lien avec le nouveau contrat CTG), ce poste augmente de 4K€. Ceci s'explique par la contribution au Fond Solidarité Ukraine (2,5K€) et par la participation financière directe de la CCEPPG au Campus Connecté installé sur Grillon à hauteur de 11K€. Cette subvention vient en complément de l'accord de partenariat tripartite conclu entre l'Etat, la Communauté de Communes et l'association Espace Maison Milon.

Dépenses financières : Concerne le remboursement des intérêts des emprunts pour 103K€, dont 16K€ sont pris en charge par d'autres structures ou collectivités du fait de la restitution aux communes de la compétence Electrification. Ce poste est en légère diminution (-9%) par rapport à 2021. Il est précisé que les annuités d'emprunts contractés pour le volet économique sont en partie compensées par les loyers encaissés.

Dépenses exceptionnelles : Porte principalement sur les annulations de titres sur exercices antérieurs, notifiées par la Trésorerie.



Dotations aux provisions / Dépenses imprévues : Par mesure de précautions,

mémoire, l'inscription identique de 2021 n'a pas été mise en œuvre. Par ailleurs, au titre des dépenses imprévues, une inscription de 20K€ a été faite par mesure de précaution notamment en lien avec le volet économique. Du fait du passage en M57, cette inscription est à lier avec une Autorisation d'Engagement. Il est précisé qu'une AE représente la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées ; l'information du Conseil Communautaire sur l'utilisation de ces crédits se faisant la réunion suivante.

Au titre des opérations dites d'ordre, il s'agit des amortissements des immobilisations réalisées par la collectivité. L'augmentation est notamment liée en 2022, à la nomenclature M57 qui prévoit un amortissement pour les biens acquis sur l'année au prorata temporis.

Enfin, le virement en investissement est prévu à hauteur de 800K€ pour compléter si nécessaire le financement des investissements.

A noter le changement de chapitres de certains comptes du fait du passage de la M14 à la M57.

Commentaires & précisions sur le tableau ci-dessus – Recettes :

On constate une diminution prévisible de 0,55% du budget de fonctionnement recettes par rapport au compte administratif de 2021.

Les notifications obligatoires nous étant parvenues, les informations fiscales et dotations ont été reprises dans le Budget Primitif.

Impôts & taxes : Depuis le changement de nomenclature ce chapitre concerne essentiellement la fraction de TVA perçue par la collectivité au titre de la compensation de la TH, poste qui augmente de près de 3%.

Fiscalité Locale : Nouveau chapitre M57. Au regard du CA 2021, ce poste augmente de 1,16%. Concernant la TEOM, les taux proposés sur 2022 sont les suivants :

	TAUX 2021	TAUX 2022
Zone 1	11,70%	11,70%
Zone 2	10,90%	11,40%
Zone 3	10,00%	10,50%
Produit		3 438 629 €

Ce qui représenterait une évolution de 5,41% du produit par rapport à 2021 ; la revalorisation des bases décidée par l'administration fiscale représentant +3,42%. Il est rappelé que nous sommes toujours en période de lissage de taux en vue d'une harmonisation sur l'année 2024.

Par ailleurs, la taxe GEMAPI, mise en œuvre en 2021 à hauteur de 230 K€ concerne les trois bassins versants existants sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, La Berre et la Vence ainsi que le Lauzon. La couverture de la charge de cette compétence, par la taxe GEMAPI, est prévue pour 2022 à hauteur de 230K€, montant identique à 2021.

Il est rappelé que le produit de ces deux impositions (TEOM & GEMAPI) est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de ces compétences.

La taxe de séjour encaissée auprès des vacanciers représentait, quant à elle, en 2021, 215K€. Au regard du contexte, la prévision 2022 est réalisée à hauteur de 240K€.

Enfin, les taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti) et de la CFE restent inchangés.

Dotations et participations : Ce poste concerne principalement la DGF, notifi- participations estimées concernent notamment la facturation du service ADS (94K€), la participation de la Convention Territoriale Globalisée (CTG) venant remplacer le contrat enfance jeunesse (CAF/MSA) (247K€), ainsi que les subventions ou participations attribuées 63K€ (mise en œuvre PCAET, SADI, prise en charge du poste de Conseiller Numérique, Transformation Numérique pour le service ADS, ...). Figurent également à ce poste les compensations versées par l'Etat au titre d'exonérations de fiscalité (CET, TF) pour 405K€.

Recettes des services : Principalement accès déchèterie et soutien au tri des déchets, participation des familles ALSH BAM et crèche le Bac à sable, remboursement des frais par les budgets annexes et autres structures. Ce poste a été relevé par rapport à 2021 (+0,5%).

Au titre du Pôle Développement Durable avec d'une part les retours filières (405K€), la redevance spéciale (22K€) et la vente des composteurs individuels prévue en 2022 (12K€).

Autres recettes de gestion courante : Sont inscrits à ce poste, les loyers encaissés sur le Site Germain Aubert (+27%), hausse due à la location de nouveaux espaces à compter de 2022. Ceci rentabilise les investissements réalisés jusqu'à présent. Le montant des recettes attendues est supérieur à l'annuité des emprunts liés au développement économique.

Recettes financières : Prise en charge des annuités (intérêts) des emprunts par d'autres structures.

Recettes exceptionnelles : Principalement remboursement des assurances lors de sinistres.

Autres Recettes : Concerne le remboursement par l'assurance de la rémunération des agents en arrêt maladie ou maternité.

Produits écriture d'ordre : Ecriture comptable qui a pour but d'amortir les subventions obtenues pour la réalisation d'investissement, sur la même durée que le bien financé. Y figure également l'écriture de neutralisation des attributions de compensation versées en investissement (142K€), ainsi que la neutralisation de l'amortissement des dépenses liées aux subventions d'équipement versées (Haut Débit, travaux berges) (186K€).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.



b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (hors restes à réaliser 2021)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	1 088 538	Solde d'investissement reporté	
Remboursement d'emprunts	388 072	Immobilisation financières (Prêt COVID-19)	
Cautions - Restitution	7 000	Cautions - Encaissement	7 000
Subvention d'équipement	7 157	Virement de la section de fonctionnement	799 735
Attribution de compensation	141 830	FCTVA	85 365
Autres travaux	125 859	Mise en réserves	1 183 486
Autres dépenses		subventions	17 000
<i>Dépenses Imprévues</i>	10 000	Emprunt	
<i>remboursement de subvention</i>	1 118	Autres produits financiers	36 780
Programme de travaux	1 103 584	Financement	383 114
dont		/	
Structure enfance du territoire	280 000		62 000
Site G.Aubert : Aménagements extérieurs		/	
Site Aubert : Aménagement PEEV		/	
Site G.Aubert : Aménagement espaces restants		/	
Site G.Aubert : CV Nord & extérieurs	19 051	/	
Mobilités douces & actives (ex voie sur berre)	20 000		12 386
Projet tourisme visio 360°		/	
SIG	719	/	
Haut Débit - Phase 2 - ADN	156 420	/	
Déploiement PAV - Programme 2021	6 254		35 840
Déploiement PAV - Programme 2022	483 170		272 888
Création aire de compostage 2022	22 546	/	
Travaux Déchèteries	15 424	/	
Travaux sécurisation des Berges du Lez	100 000	/	
Travaux Zones d'activités		/	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	460 022	Produits (écritures d'ordre entre sections)	915 647
Total général	3 333 180	Total général	3 428 127

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants, étant précisé qu'il s'agit pour beaucoup de complément d'inscription pour des projets en cours de réalisation ou projetés (hors restes à réaliser 2021) :

- Pôle Aménagement du territoire :
 - SIG : continuité de l'harmonisation 1K€
 - Matériel informatique & bureautique 2K€
 - Travaux de sécurisation des Berges du Lez 100K€
 - Mobilités Douces & Actives : report de l'enveloppe de 20K€.
- Pôle Développement Economique / Tourisme :
 - Espace Germain Aubert : Installations techniques (pompe de relevage, compresseur,) 3K€
 - Inscription de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour 2K€,
 - Tourisme : signalétique de circuit – 2K€
 - Déploiement Haut Débit – 2^{ème} année de la 2^{ème} phase 156K€
- Pôle Développement Durable :
 - Déploiement de containers dans le cadre du nouveau schéma de collecte pour 6K€ pour le solde des programmes antérieurs et 2021, programme 2022 pour 483K€, ainsi que la signalétique de ces points 31 K€,
 - Création d'aires de compostage – enveloppe financière 2022 – 23K€
 - Acquisition d'un véhicule pour la propreté des Points d'Apport 20K€,
 - Travaux d'aménagement déchèterie de Grignan – 15K€,

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 29/04/2022

ID : 084-200040681-20220414-D_2022_31-DE

-Acquisition caisson DMS 20K€.

- Pôle Enfance Jeunesse Solidarité :

- Structure petite enfance Roussas – Complément pour 280K€,

- Subventions d'équipement aux structures enfance crèche et ALSH : 5K€,

- Relais Enfant Parent de Valréas – Aménagement nouveaux locaux/Matériels : 4K€,

- Équipement informatique Conseiller Numérique : 2K€

- Crèche intercommunale de Visan – Aménagements extérieurs : 8K€.

d) Financements - subventions d'investissements prévues :

- de la Préfecture de Région au titre de la « Transformation Numérique » 4K€,

- de la CAF pour équipements à hauteur de 13K€.

- DETR : +250K€ pour le déploiement des points d'apports volontaires des déchets.

Concernant les projets de constructions de locaux petite enfance, inscriptions complémentaires de financement CAF et des Conseils Régionaux (ARA et PACA) pour un total de 62K€

Il est à noter qu'à ces inscriptions viendront se rajouter les restes à réaliser de 2021.



III. Budget Annexe Service Assainissement Non Collectif – Budget 2022

a) Généralités

Ce budget annexe est relatif au service d'assainissement non collectif. Ce service est notamment chargé du contrôle des installations du territoire. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service.

Au niveau de la section d'investissement, **le report en excédent d'investissement 2021 ressort à 11K€**. Il est prévu en 2022 de faire l'acquisition d'un logiciel permettant la gestion des installations et contrôles ANC.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (contrôle de bon fonctionnement, réhabilitation, ventes immobilières, ...).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 57K€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les frais du prestataire de service chargé des contrôles (facturation à l'acte réalisé), la maintenance du logiciel dédié à cette compétence et la prise en charge du salaire de l'agent chargé de la comptabilité.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 57K€.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	28 200	Impôts et taxes	
Dépenses de personnel	2 615	Dotations et participations	
Autres dépenses de gestion courante	1 080	Recettes des services	56 716
Dépenses financières		Autres recettes de gestion courante	
Dépenses exceptionnelles	200	Recettes financières	
		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Autres recettes	
Total dépenses réelles	32 095	Total recettes réelles	56 716
Charges (écritures d'ordre entre sections)			
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Résultat reporté	24 621	Excédent brut reporté	
Total Général	56 716	Total Général	56 716

INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Subventions	
Remboursement d'emprunts		Emprunt	
Acquisition logiciel ANC	10 968	Autres produits financiers	
Autres dépenses		Autres recettes	
Total dépenses réelles	10 968	Total recettes réelles	0
Résultat reporté		Excédent brut reporté	10 968
Total Général	10 968	Total Général	10 968

Annexe 11

Délibération n ° 2022-32 :

Budget Annexe SPANC - Budget primitif 2022.

ANSWER 1

1. The first part of the question asks for the value of the function $f(x)$ at $x = 2$.

Since $f(x) = 3x^2 - 5x + 7$, we substitute $x = 2$ into the equation:

$$f(2) = 3(2)^2 - 5(2) + 7$$

$$= 3(4) - 10 + 7$$

$$= 12 - 10 + 7$$

$$= 2 + 7$$

$$= 9$$



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20004068100039	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communauté de commune à FPU CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN
---------------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC de Vaison la Romaine

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET SPANC (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M, 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 17

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 23

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 24

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 25

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 26

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 27

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 28

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 29

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 30

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 31

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 32

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : **45**
 Nombre de membres présents : **31**
 Nombre de suffrages exprimés : **44 dont 13 pouvoirs**
 VOTES :
 Pour : **42**
 Contre : **2**
 Abstentions : **8**

Date de convocation : 07/07/2022

Présenté par (1) Le Président de séance,
 A Valréas le 14/04/2022
 (1) Le Président de séance,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Valréas, le 14/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



ADRIEN Patrick	
ARRIGONI Jean-Noël	
AYME Virginie	
BARTHELEMY Christian	
BERARD Paul	
BESSON Dominique	
BLANC Jean-Luc	
BODIN Jean-Luc	
CHAMBERT Géraldine	
CHEVALIER Leila	
CHEYRON DESLYS Carole	
DOUTRES Bernard	
DURIEUX Bruno	
FAGARD Jacques	
FAU Christian	
FERRIGNO Rosy	
GENESTON Sibylle	
GIGONDAN Jacques	
GROSSET Jean-Marie	
GUION MILESI Anaïs	
GUY Marc	



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

HILAIRE Christine	
LASCOMBES Céline	
LO MANTO Marie-Pierre	
MALLET Dominique	
MARTIN Jean-Louis	
MAZEL Jean-Paul	
MERY Christiane	
MERY Patrice	
MIGNET Marietta	
PACE Léonard	
PERRIN Norbert	
PERTEK Jacques	<i>A participé au vote mais n'a pas signé</i>
PEYRON Marie-Catherine	<i>M. Peyron</i>
PREVOST Jean	
ROBERT Christiane	
ROUSSIN Jean-Marie	
SAYN Philippe	
SERVAN Marinette	<i>PO</i>
TESTUD ROBERT Corinne	
VALAYER Pierre-André	
VALLE Bruno	<i>PO</i>
VAUTIN Christian	
VIAL Guy	
VIGNE Franck	

Certifié exécutoire par (1) Le Président de séance, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Valréas, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

Annexe 12

Délibération n ° 2022-48 :

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
des travaux de voirie.**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Travaux de voirie

Entre les soussignés :

La Commune de Valréas, représentée par son Maire, Monsieur Patrick ADRIEN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du2022,

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, représentée par son Président, Monsieur Patrick ADRIEN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du2022,

La Commune de Chamaret, représentée par son Maire, Monsieur Maurice BOISSOUT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du2022,

La Commune de Colonzelle, représentée par son Maire, Madame Carole CHEYRON-DESLYS, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du2022,

La Commune de Grignan, représentée par son Maire, Monsieur Bruno DURIEUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du2022,

La Commune de Le Pègue, représentée par son Maire, Monsieur Guy VIAL, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du2022,

La Commune de Montségur sur Lauzon, représentée par son Maire, Monsieur Yves FEYDY, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du2022,

La Commune de Réauville, représentée par son Maire, Monsieur Norbert PERRIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du2022,

La Commune de Roussas, représentée par son Maire, Madame Christiane ROBERT, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du2022,

La Commune de Rousset Les Vignes, représentée par son Maire, Monsieur Jacques GIGONDAN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du2022,

La Commune de Salles Sous Bois, représentée par son Maire, Monsieur Bernard DOUTRES, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du2022,

La Commune de Taulignan, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARTIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du2022,

La Commune de Visan, représentée par son Maire, Madame Corinne
habilitée par délibération du conseil municipal en date du2022,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Afin d'assurer une gestion optimale des travaux de voirie sur le territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan, la Commune de Valréas, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et les communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Le Pègue, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Salles Sous Bois, Taulignan et Visan sont convenues de créer un groupement de commandes tel que visé aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique afin d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse que si elles procédaient individuellement à une consultation pour les travaux de voirie.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement dudit groupement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1° : Objet du groupement et identification des parties

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à un marché de travaux de voirie.

La procédure ne fera pas l'objet d'un allotissement.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune d'un ou plusieurs prestataires pour le marché de travaux tel que précisé à l'article 10 ci-après.

La désignation du ou des prestataires s'effectuera dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique.

Article 2° : Durée du groupement

La durée du groupement correspond à la période comprise entre la date de signature de la présente convention par les parties et la date d'échéance du marché à conclure. Le marché est prévu pour une durée de trois ans.

Article 3° : Désignation et rôle du Coordonnateur

La commune de Valréas est désignée comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (ou plusieurs) titulaire(s) de l'accord cadre à bons de commande, dans les règles prévues par le Code de la Commande Publique.

Article 4° : Modalités d'adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante l'autorisant à signer la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée au Coordonnateur.

Article 5° : Modalités de retrait ou d'exclusion du groupement de comm

Le retrait volontaire d'un des membres du groupement est possible dans les deux cas ci-dessous :

- Retrait pendant la période de passation du marché :

Le retrait d'un membre ne peut pas prendre effet pendant la période de passation du marché sauf à ce qu'il supporte le coût qui en résulterait.

- Retrait d'un membre pendant l'exécution du marché :

Le retrait volontaire d'un membre ne peut pas prendre effet pendant la période d'exécution du marché, sauf à ce qu'il supporte le coût de l'éventuelle indemnité compensatrice que réclamerait le fournisseur attributaire au groupement si ce retrait devait causer à l'attributaire un préjudice quelconque.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur avec un préavis de trois mois avant la date de retrait.

L'exclusion de l'un des membres du groupement interviendra en cas de non-respect par celui-ci des obligations lui incombant au titre de la présente convention. Celle-ci prendra effet dès sa notification par le Coordonnateur, après une mise en demeure du membre restée infructueuse dans un délai d'un mois. Dans ce cas, le membre exclu fait son affaire du paiement des prestations déjà effectuées, et non encore payées, et supporte l'éventuelle indemnité compensatrice que réclamerait le fournisseur attributaire au groupement si cette exclusion devait causer à l'attributaire un préjudice quelconque.

Le retrait d'un membre du groupement ne lui permettra pas de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès dudit groupement, ou des titulaires.

Article 6° : Missions du Coordonnateur

Le Coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations suivantes :

- centralisation des délibérations des membres du groupement relatives à la constitution du groupement de commandes et transmission aux services préfectoraux chargés du contrôle de légalité de la convention constitutive du groupement ;
- rédaction des pièces constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- dématérialisation de la procédure ;
- transmission des DCE aux candidats ;
- formulation des renseignements et autres précisions sollicités par les candidats ;
- réception des offres ;
- rédaction du rapport d'analyse des offres et des candidatures ;
- information des candidats retenus et non retenus ;
- signature du marché après attribution ;
- transmission des pièces du marché aux services préfectoraux chargés du contrôle de légalité ;
- notification du marché au(x) titulaire(s) retenu(s) ;
- publication de l'avis d'attribution du marché ;
- rédiger et signer les modifications ultérieures du marché (article L2194-1 du Code de la Commande Publique) ;
- validation des actes de sous-traitance, le cas échéant ;
- suivi des nantissements éventuels ;
- assistance technique et juridique ponctuelle et à la demande des communes, avec l'accord express du Coordonnateur concernant notamment l'étude de petits travaux, le relevé de malfaçons etc.

Cette assistance n'a pas de caractère obligatoire et sera facturée, le d
indiqué à l'article 7.

Dès que le marché est exécutoire, le coordonnateur en adresse un exemplaire à chacun des membres du groupement concerné.

Le coordonnateur adressera également toutes copies relatives à des modifications ultérieures du marché aux membres intéressés.

Article 7 : Dispositions financières :

La mission de la commune de Valréas comme coordonnateur donne lieu à rémunération.

Cette rémunération est basée sur un forfait global incluant les missions citées à l'article 6 et comprennent l'ensemble des dépenses afférentes (coût du personnel, frais de consultation, publicité, reprographie, envoi des DCE, dématérialisation et charges diverses.) les autres charges fixes sont non comptées (fluides, temps de travail lié à la Direction Générale, secrétariat etc.).

Le montant du forfait est fixé à 2 600 €, à diviser à part égale entre tous les membres du groupement.

Les frais seront avancés par la commune de Valréas et appelés auprès des membres du groupement à la notification du marché, comme suit :

- 200 € pour la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
- 200 € pour la Commune de Valréas
- 200 € pour la Commune de Chamaret
- 200 € pour la Commune de Colonzelle
- 200 € pour la Commune de Grignan
- 200 € pour la Commune de Le Pègue
- 200 € pour la Commune de Montségur sur Lauzon
- 200 € pour la Commune de Réauville
- 200 € pour la Commune de Roussas
- 200 € pour la Commune de Rousset les Vignes
- 200 € pour la Commune de Salles Sous Bois
- 200 € pour la Commune de Taulignan
- 200 € pour la Commune de Visan

Les taux horaires qui serviront au calcul du coût de l'assistance juridique et technique sont les suivants :

Agents de Valréas	Taux horaire
Directeur des services techniques	45 €
Bureau d'études	25 €
Marchés publics	25 €

Article 8 : Missions de chacun des membres du groupement

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- de transmettre tous les documents utiles au Coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres en vue de la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Chaque membre du groupement sera responsable du suivi de l'exécution du marché (hors modifications ultérieures) concernant ses travaux (émission des bons de commande, suivi des prestations, réception des travaux, paiement des titulaires, déclaration du FCTVA...).

Article 9 : Missions de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

La Communauté de Communes aura en charge de suivre le montant des commandes établies par chaque membre de la présente convention. Le titulaire du marché de travaux devra par conséquent faire parvenir à la Communauté de Communes un état récapitulatif mensuel des bons de commande et des factures comme précisé dans le cahier des clauses administratives particulières. L'objectif est de suivre l'évolution des montants pour atteindre les minimums et ne pas dépasser les maximums prévus au contrat.

La Communauté de Communes transmettra obligatoirement au coordonnateur cet état récapitulatif avant le 15 du mois suivant.

Article 10° : Conditions particulières aux marchés de travaux

La commune de Valréas sera chargée de lancer un accord cadre à bons de commande afin d'attribuer le marché pour les prestations suivantes : *Travaux de rénovation, d'aménagements et de mise en sécurité de la voirie communale*

La répartition des prestations de travaux figure en annexe 1 à la présente convention (tableau récapitulatif de l'enveloppe financière annuelle par commune – montant minimum, montant maximum).

Le marché prévoira une aide technique en termes d'études et de projet.

Les prestations figureront dans un bordereau de prix unitaire.

A Valréas, le2022

**Pour la Commune de Valréas,
Le Maire,**

**Pour la Communauté de Communes Enclave
des Papes-Pays de Grignan,
Le Président,**

**Pour la Commune de Chamaret,
Le Maire,**

**Pour la Commune de Colonzelle,
Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le 07/06/2022

ID : 084-200040681-20220602-D_2022_48-DE



**Pour la Commune de Grignan,
Le Maire,**

**Pour la Commune de Le Pègue,
Le Maire,**

**Pour la Commune de Montségur sur Lauzon,
Le Maire,**

**Pour la Commune de Réauville,
Le Maire,**

**Pour la Commune de Roussas,
Le Maire,**

**Pour la Commune de Rousset Les Vignes,
Le Maire,**

**Pour la Commune de Salles Sous Bois,
Le Maire,**

**Pour la commune de Taulignan,
Le Maire,**

**Pour la Commune de Visan,
Le Maire,**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
Travaux de voirie**ANNEXE 1**

	Montant minimum HT sur la durée du marché	Montant maximum HT sur la durée du marché
Chamaret	60 000 €	120 000 €
Colonzelle	40 000 €	120 000 €
Grignan	87 000 €	250 500 €
Le Pègue	20 000 €	40 000 €
Montségur sur Lauzon	25 000 €	90 000 €
Réauville	135 000 €	240 000 €
Roussas	100 000 €	200 000 €
Rousset Les Vignes	40 000 €	60 000 €
Salles Sous Bois	10 000 €	30 000 €
Taulignan	120 000 €	600 000 €
Valréas	800 000 €	2 500 000 €
Visan	150 000 €	450 000 €
CCEPPG	40 000 €	300 000 €
TOTAL (HT)	1 627 000 €	5 000 500 €

Annexe 13

Délibération n ° 2022-52 :

Budget Général - Décision modificative n ° 1.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de commune à FPU : CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004068100070

POSTE COMPTABLE : SGC de Vaison la Romaine

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET GENERAL (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 40
 VOTES :
 Pour : 32
 Contre : 7
 Abstentions : 1



Date de convocation : 25/05/2022

Présenté par Le Président de séance (1),
 A Valréas, le 02/06/2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Valréas, le 02/06/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

ADRIEN Patrick	
ARRIGONI Jean-Noël	
AYME Virginie	
BARTHELEMY Christian	
BERARD Paul	
BESSION Dominique	
BLANC Jean-Luc	
BODIN Jean-Luc	
CHAMBERT Géraldine	
CHEVALIER Leila	
CHEYRON DESLYS Carole	
DOUTRES Bernard	
DURIEUX Bruno	
FAGARD Jacques	
FAU Christian	
FERRIGNO Rosy	
GENESTON Sibylle	
GIGONDAN Jacques	
GROSSET Jean-Marie	
GUION MILESI Anaïs	

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

GUY Marc	
HILAIRE Christine	PO
LASCOMBES Céline	
LO MANTO Marie-Pierre	
MALLET Dominique	PO
MARTIN Jean-Louis	
MAZEL Jean-Paul	
MERY Christiane	
MERY Patrice	
MIGNET Marietta	
PACE Léonard	PO
PERRIN Norbert	
PERTEK Jacques	Aperçu de vote mais ma pap. signé
PEYRON Marie-Catherine	
PREVOST Jean	
ROBERT Christiane	
ROUSSIN Jean-Marie	
SAYN Philippe	PO
SERVAN Marinette	PO
TESTUD ROBERT Corinne	
VALAYER Pierre-André	
VALLE Bruno	
VAUTENIN Christian	
VIAL Guy	
VIGNE Franck	

Certifié exécutoire par Le Président de séance (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Valréas, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de , de la Collectivité territoriale unique de , de la métropole de , du Conseil syndical de ..

Annexe 14

Délibération n ° 2022-55 :

**Convention de soutien à la production de logements locatifs
publics sociaux 2022.**

Algebra

Chapter 1: Introduction to Algebra

Section 1.1: The Real Number System



LE DÉPARTEMENT



Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le 07/06/2022
ID : 084-200040681-20220602-D_2022_55-DE



Ville de Taulignan
A la découverte de l'Atelier Musée de la Soie en Drôme Provençale

**SOUTIEN À LA PRODUCTION
DE LOGEMENTS LOCATIFS
PUBLICS SOCIAUX
2022**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA DROME,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

ET

LA COMMUNE DE TAULIGNAN

REÇU EN PREFECTURE
le 10/05/2022
Application agréée E.lespiste.com

99_DE-026-2126 03484-20220509-30_2022-DE



PRÉAMBULE

Le logement constitue le premier poste de dépenses des ménages français. Il peut atteindre jusqu'à plus de 40 % des locataires du parc privé. La création d'un parc aux loyers adaptés et aux charges contenues constitue un élément de plus en plus incontournable des politiques publiques notamment à destination des ménages aux revenus les plus modestes.

Le Département de la Drôme est le département dont le taux de population précaire est l'un des plus forts d'Auvergne Rhône-Alpes. Ces populations cumulent des revenus très bas, des emplois plus précaires et à temps partiel, une forte dépendance aux minima sociaux.

Par ailleurs, son parc social reste insuffisant. Au 1^{er} janvier 2019 (source INSEE), le nombre de logements sociaux, pour 10 000 habitants, en Drôme, est de 552 pour 712 en Auvergne Rhône-Alpes.

A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, la production de logements à loyers modérés représente un levier important d'une part, d'accès au logement au regard des revenus des ménages et, d'autre part, d'accompagnement de la démarche de revitalisation de leurs centres-bourgs mise en œuvre par les Communes du territoire.

Dans ce contexte, il est important de maintenir un effort commun sur la production de logement locatif social.

ORIENTATIONS DU DEPARTEMENT

Le plan logement 2015-2020, voté le 14 avril 2014 et prorogé jusqu'au 30 juin 2022 lors de la Commission permanente du 27 avril 2020 réaffirme l'engagement du Département dans ce domaine. Il a pour objectif la satisfaction de la demande de logements de qualité et abordables, dans le parc public ou privé.

Pour cela, il doit contribuer :

- au soutien de la production d'une offre nouvelle,
- à l'adaptation et à la réhabilitation des logements existants,
- à la maîtrise des charges notamment énergétiques.

Le public concerné par cette problématique est large. Il demeure que les cibles privilégiées sont les publics dont le Département est en charge de l'accompagnement : les personnes âgées et les personnes défavorisées, dont le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a identifié les besoins.

ORIENTATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA COMMUNE DE TAULIGNAN

Compétence préexistante au sein de la Communauté de Communes Pays de Grignan, l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire » a été défini par délibération n°2015-136 en date du 16 décembre 2015 dans les termes suivants : « Réalisation d'une étude sur le logement et l'habitat permettant de définir les critères à appliquer dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social. »

En effet, la Communauté de Communes n'étant pas soumise à l'obligation d'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH), la priorité a été donnée à la réalisation d'une étude permettant de s'assurer, au vu du positionnement de l'intercommunalité relevant de deux Départements, d'une vision cohérente et partagée des orientations à retenir sur le territoire.

Cependant, afin que les projets de création et de rénovation de logements locatifs sociaux des Communes puissent être menés à terme tels qu'inscrits dans la programmation de l'Etat, la Communauté de Communes s'engage à signer les différentes conventions d'aide à la pierre avec le Département, à

condition que le financement local provienne des Communes à hauteur de 2.000 euros minimum par logement PLUS et ce, dans l'attente de la définition d'une stratégie logement intercommunal.

En effet, le dispositif départemental d'Aides à la pierre prévoit qu' « en ce qui concerne l'aide apportée par les EPCI de densité de population inférieure à celle du Département, elle pourra émerger du territoire, et donc des Communes », ce qui est le cas pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan.

C'est dans ce contexte qu'est élaborée la présente convention de partenariat entre :

Le Département de la Drôme, sis 26, avenue du Président Herriot, 26026 VALENCE Cedex 9, représenté par Madame Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil départemental de la Drôme dûment habilitée par la Commission permanente du....., ci-après dénommé «le Département»,

Et

La Communauté de Communes, sise 17A Rue de Tourville – 84600 VALREAS, représentée par Monsieur Patrick ADRIEN, Président, dûment habilité par le Conseil communautaire du ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

Et

La Commune de Taulignan, sise, BP 04 – Place du 11 novembre – 26770 TAULIGNAN, représentée par M. Jean-Louis MARTIN, Maire, dûment habilité par le Conseil municipal du 9 mai 2022 ci-après dénommée « la Commune ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer pour l'année 2022 les modalités de partenariat entre le Département de la Drôme, la Communauté de Communes et la Commune pour la production de logements sociaux définis à l'article 4 de la présente convention.

Les modalités de financement des logements locatifs sociaux pourront être revues par avenant au regard des dispositifs de chacun et de la programmation annuelle de l'Etat.

ARTICLE 2 : LES AIDES DU DEPARTEMENT

Les aides du Département à la politique du logement social comportent 2 axes :

- « les aides à la pierre » qui contribuent à la production, la réhabilitation et l'adaptation du parc locatif social et à la réhabilitation des logements des propriétaires occupants aux faibles revenus,
- les politiques d'accompagnement des publics en difficulté.

2.1. Les aides à la pierre

Les aides du Département comprennent 2 volets : les aides directes aux opérateurs et les garanties. L'attribution de ces aides est prévue dans le dispositif « Aides à la pierre ».

2.2. Accompagnement des publics en difficulté

Le Département met en œuvre le PDALHPD dans la Drôme. A ce titre, il assure la gestion du Fonds Unique Logement et Habitat (FULH) destiné aux aides individuelles pour l'aide à l'accès, aux impayés

de loyers et de charges, d'eau et d'énergie. A titre préventif, le FULH finance des actions d'accompagnement des publics fragiles.

Ses travailleurs sociaux ont, au-delà du traitement des dossiers individuels du FULH, une part importante dans l'accompagnement des ménages pour la gestion du budget, la prévention des expulsions, la maîtrise de l'énergie, le repérage et le suivi de l'habitat indigne. Ceci constitue un élément déterminant de la réussite de dispositifs partenariaux auprès de ces publics.

I. ARTICLE 3 : LES AIDES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ET/OU DE LA COMMUNE

La commune de Taulignan est engagée dans une opération de création de logements locatifs sociaux portée par Drôme Aménagement Habitat. L'Etat l'a pris en compte dans sa programmation pour l'année 2022.

La Communauté de Communes n'ayant à ce jour pas inscrit le financement de logements locatifs sociaux dans la définition de l'intérêt communautaire liée à la compétence « politique du logement et du cadre de vie », elle n'apportera pas de contribution financière, mais sera cosignataire de la convention d'aide à la pierre du Département auprès des Communes, pour chaque opération retenue.

Ainsi, chaque Commune concernée pourra apporter la part du financement sollicité par opération, soit 2.000 euros minimum par logement PLUS.

II. ARTICLE 4 : OBJECTIFS COMMUNS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

4.1 Objectifs et engagements communs

Afin de mettre en œuvre une politique commune de solidarité vis-à-vis des ménages fragiles et de développement d'une offre de logements à loyer abordable et charges maîtrisées, telle que définie à travers la présente convention, le Département, la Communauté de Communes et la Commune accompagneront la production de logements locatifs sociaux des opérateurs ayant conventionné avec le Département et ayant leur siège en Drôme/Ardèche pour des projets situés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Conformément à leurs politiques respectives, les partenaires signataires s'engagent par la présente convention :

- à soutenir l'offre nouvelle de logements sociaux (PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration et PLUS - Prêt Locatif à Usage Social),
- à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus fragiles.

Les objectifs que se donnent les partenaires au titre des programmations de 2022, sont ceux inscrits dans la programmation annuelle de l'État soit 5 logements locatifs situés à TAULIGNAN, Place du 11 novembre, produits par Drôme Aménagement Habitat et répartis comme suit : 3 PLUS et 2 PLAI.

Chacune des parties s'engage à transmettre la liste des opérations ayant fait l'objet d'une décision de financement.

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions des collectivités territoriales seront informés qu'ils doivent faire état de l'aide des financeurs dans tous les documents afférents à l'opération aidée.

4.2 : Engagements du Département

Aides à la pierre :

Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat, le Département s'engage à soutenir tous les projets éligibles au regard de son dispositif logement « Aides à la pierre » en vigueur au moment du dépôt du dossier et retenus à l'issue des programmations annuelles de l'Etat dans la limite des enveloppes votées annuellement sur le parc public et des engagements définis ci-dessus.



L'aide du Département est fixée à :

- 5 500 € par logement, pour les PLA1
- 2 000 € par logement, pour les PLUS.

Garantie d'emprunt :

Le Département s'engage à garantir à :

- 100 % les emprunts de Drôme Aménagement Habitat (DAH), opérateur départemental, sur le territoire de la Communauté de Communes,

4.3 : Engagements de la Commune ou Communauté de Communes (En fonction de l'article 3)

Aide à la pierre :

L'aide est fixée à 2 000 € par logement agréé PLUS.

Les modalités de versement appartiennent à la commune. Celle-ci en informera les partenaires signataires dès la définition du calendrier et des modalités de versement.

III. ARTICLE 5 : SUIVI ET BILAN

La liste des opérations éligibles aux aides sera arrêtée dans le cadre des programmations annuelles de l'Etat.

Les opérations financées feront l'objet d'un suivi annuel. Pour assurer la cohérence des comparaisons, la période de référence sera l'année civile pendant 5 ans.

IV. ARTICLE 6 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la programmation 2022.

Les conditions de financement sont susceptibles de modifications par voie d'avenant, délibérées dans les mêmes conditions que la présente convention, en fonction de nouveaux besoins mis en avant par chacun des signataires.

V. ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de modification substantielle des conditions de mise en œuvre de la présente convention, et en cas de manquement par une des parties aux engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée avant sa date d'expiration après accord de l'ensemble des parties signataires.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée par l'une ou l'autre des parties par notification écrite, en cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général et en cas de changement dans les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat ou de la Communauté de Communes.

VI. ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent. Les parties s'engagent au préalable à se rencontrer afin de tenter de trouver une solution satisfaisante pour toutes.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le 07/06/2022



ID : 084-200040681-20220602-D_2022_55-DE

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Valence, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président,

Pour le Département de la Drôme,
La Présidente du Conseil départemental,

Patrick ADRIEN

Pour la Commune de Taulignan,
Le Maire,

Marie-Pierre MOUTON



Jean-Louis MARTIN

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212603484-20220509-30_2022-DE

Annexe 15

Délibération n ° 2022-56 :

Statuts du SYPP.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTES DE PROVENCE

Immeuble le SEPTAN - Entrée A
8, av. du 45ème Régiment de
Transmission
Quartier Saint-Martin
26200 Montélimar

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	4
<u>TITRE I – ORGANISATION DU SYNDICAT</u>	4
<u>CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES</u>	4
ARTICLE 1 – CREATION – DENOMINATION	4
ARTICLE 2 – COMPOSITION	4
ARTICLE 3 – PERIMETRE D’INTERVENTION	4
ARTICLE 4 – SIEGE	5
ARTICLE 5 – DUREE	5
<u>CHAPITRE 2 – OBJET DU SYNDICAT MIXTE</u>	5
<u>CHAPITRE 3 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT</u>	6
ARTICLE 1 - LE COMITE DU SYNDICAT	6
ARTICLE 1.1 – ELECTION DES DELEGUES AU COMITE DU SYNDICAT	6
ARTICLE 1.2 – DUREE DU MANDAT DES DELEGUES	7
ARTICLE 1.3 – ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DU SYNDICAT	7
ARTICLE 2 - LE BUREAU DU SYNDICAT	7
ARTICLE 2.1 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU	8
ARTICLE 2.2 – ROLE ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU	8
ARTICLE 3 – LE PRESIDENT	8
ARTICLE 4 - LE DIRECTEUR DU SYNDICAT	8
ARTICLE 5 - LES COMMISSIONS	9
<u>TITRE II – LES DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES</u>	9
<u>CHAPITRE 1 - BUDGET</u>	9
ARTICLE 1 – PRINCIPES RELATIFS AU BUDGET	9
ARTICLE 2 – PREPARATION DU BUDGET	10
ARTICLE 3 – PARTICIPATIONS	10
<u>CHAPITRE 2 – COMPTABILITE</u>	11
ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE LA TENUE DE LA COMPTABILITE	11

ARTICLE 2 – ORDONNATEUR	11
ARTICLE 3 – TRAITEMENT DES COMPTES	11
ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'ORDONNATEUR	11
ARTICLE 5 – REGIES DE RECETTES OU DE DEPENSES	12
ARTICLE 6 – COMPTE DE FIN D'EXERCICE	12
ARTICLE 7 – CONTROLE DU COMPTE DE GESTION	12
ARTICLE 8 : CONTROLE FINANCIER	12
<u>CHAPITRE 3 – AGENT COMPTABLE</u>	12
ARTICLE 1 – DESIGNATION	12
ARTICLE 2 – ROLE	12
ARTICLE 3 – CONTROLE	13
<u>TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES</u>	13
ARTICLE 1 - TRANSFERT DE COMPETENCES	13
ARTICLE 2 - AFFECTATION ET PROPRIETE DES OUVRAGES	13
ARTICLE 3 - ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES	13
ARTICLE 4 - RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE	13
ARTICLE 5 - DISSOLUTION DU SYNDICAT	14
ARTICLE 6 - MODIFICATION DES STATUTS	14
ARTICLE 7 - REGLEMENT INTERIEUR	14

Préambule

Afin d'apporter une homogénéité dans la gestion des déchets ménagers sur le secteur Drôme – Ardèche - Vaucluse, les syndicats de communs et les communautés de communes situées sur le territoire de trois départements décident de s'associer au sein d'un syndicat mixte.

Le syndicat mixte assurera la prévention, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans son périmètre de compétence avec la participation active de l'ensemble des forces socio-économiques regroupées au sein du syndicat.

TITRE I – Organisation du syndicat

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Création – Dénomination

Le Syndicat des Portes de Provence est, de par sa nature juridique, un syndicat mixte fermé régi par les articles L57-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est dénommé Syndicat des Portes de Provence et ci-après désigné « le Syndicat ».

Article 2 – Composition

Le syndicat compte, au titre de ses compétences de base, des adhérents, dénommés « membres », qui ont la qualité de Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération.

Le syndicat mixte est dès lors composé par les membres suivants :

- Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux,
- Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,
- Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération »
- Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale,
- Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,
- Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Article 3 – Périmètre d'intervention

Le périmètre du syndicat est constitué par l'ensemble des territoires des membres.

Le champ d'action du syndicat est limité à ce territoire.

Toutefois, par convention et pour l'exercice de ses compétences, des actions pourront être menées avec d'autres partenaires en dehors de ce périmètre, dans le respect des dispositions de publicité et de mise en concurrence définies notamment par le Code de la Commande Publique.

Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à Montélimar.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Article 5 – Durée

Le syndicat est constitué sans limitation de durée.

Chapitre 2 – Objet du syndicat mixte

Afin de participer à la réduction des nuisances imposées au milieu naturel, le syndicat est compétent pour mener toute action visant à réduire, valoriser et traiter la quantité de déchets ménagers et assimilés de son territoire. Il participe à toutes actions en ce sens, et il organise et assure pour l'ensemble de ses adhérents, dans les conditions définies par les articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- La valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ainsi que toute opération ayant pour objet, la valorisation matière ou énergétique ;
- L'étude et le suivi de toutes questions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, au tri, à la valorisation matière, ainsi que toutes questions relatives aux opérations de stockage et valorisation énergétique ;
- Toutes actions d'information et de communication visant à la réduction, à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière ou énergétique ;
- La passation avec les entreprises, de tous actes relatifs à la mission de service public afférent à la réduction, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le service public ;
- la surveillance des centres de valorisation, tri et traitement dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du syndicat dans un but de protection du milieu naturel ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus.

En dehors de la communication, la compétence valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés du SYPP ne commence qu'à partir du transport des déchets ménagers via des quais de transfert ou les déchèteries.

Etant précisé de façon non exhaustive les éléments suivants :

- Opérations principales entrantes dans la compétence du SYPP :
 - Les quais de transfert mutualisés pour l'intégralité des EPCI membres,
 - La gestion des contrats et des prestations avec les Eco-Organismes,
 - Les bas de quai des déchèteries (transport et valorisation),
 - La communication à la réduction des déchets et au tri sélectif,
 - Le transport des quais de transfert non mutualisés à l'échelle du territoire,
 - La gestion des plateformes de valorisation spécifiques,
 - Les opérations de réduction des déchets (composteurs, compacteurs...)

- Opérations en dehors de la compétence du SYPP :
 - La propriété et la gestion des quais de transfert non mutualisés à l'échelle du SYPP,
 - La collecte des déchets ménagers et assimilés,
 - Le haut de quai des déchèteries (Propriété, entretien, gardiennage...).

Le syndicat exerce aussi des activités qui peuvent être le complément normal et nécessaire de ses compétences.

Il peut ainsi participer à la production d'énergie dans les conditions définies par la législation en vigueur.

Cette production pourra être liée à l'utilisation des déchets ménagers permettant de produire et /ou d'économiser de l'énergie.

Pour mener à bien ses missions, le syndicat mixte se dote de moyens en personnel, technique et administratif, nécessaires.

Au titre de ses compétences, le syndicat bénéficie, dès sa création, d'une mise à disposition de biens meubles et immeubles qui lui sont nécessaires, dans le respect des dispositions des articles L 1321-1 et suivants du C.G.C.T..

Chapitre 3 – Administration du syndicat

Article 1 - Le Comité du syndicat

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical.

Article 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat

La représentation des membres du Comité Syndical est fixée proportionnellement à la population concernée, arrêtée sur la base du dernier recensement (avec double compte).

Ainsi, chaque adhérent sera représenté par 2 délégués jusqu'à 10.000 habitants, auquel il conviendra d'ajouter 1 délégué supplémentaire par tranche de 15.000 habitants, à partir de 10.001 habitants.

Pour chaque délégué titulaire, les membres du syndicat désigneront un délégué suppléant affecté, qui pourra être appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Article 1.2 – Durée du mandat des délégués

Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus pour la durée du mandat municipal. Si les délégués sont élus en cours de mandat, leur mandat suit le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus.

En vertu de l'article L 5211-8 du C.G.C.T. et sans préjudice des dispositions des articles L 2121-33 et L 2122-10 du C.G.C.T., le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée délibérante qui les a délégués.

Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat, suivant le renouvellement des assemblées délibérantes qui désignent des membres au comité du syndicat.

Article 1.3 – Rôle et fonctionnement du comité du syndicat

Le comité du syndicat se réunit au moins trois fois par an ou encore sur convocation du président sur demande de plus de la moitié des membres.

D'une façon générale, le président peut inviter, à titre consultatif, ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le comité du syndicat exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes, ainsi que celles prévues par les présents statuts et en particulier :

- Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels.
- Il définit et vote les programmes d'activité annuels.
- Il vote le budget.
- Il approuve le compte administratif.
- Il détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel du syndicat mixte.

Le comité du syndicat examine les propositions de modifications des statuts du syndicat mixte.

Le comité du syndicat définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau.

En application de l'article L 2121-17 du C.G.C.T., le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, tel que cela est défini par le règlement intérieur.

Article 2 - Le bureau du syndicat

Le comité du syndicat élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres délégués dont le nombre est fixé par le Comité Syndical dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10.

Le nombre de Vice-Président est fixé par le comité syndical, sans que son nombre ne puisse excéder 30% du nombre de délégués.

Article 2.1 – Election des membres du bureau

Le comité du syndicat élit ses représentants au sein du bureau, en fonction des modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 2.2 – Rôle et fonctionnement du bureau

Le bureau du syndicat mixte se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président et, le cas échéant, à tout moment, également sur convocation du Président.

Le bureau reçoit délégation du Comité du syndicat selon les conditions fixées au règlement intérieur.

Il établit, notamment, le projet de budget et assure la gestion courante du Syndicat mixte.

Article 3 – Le Président

Le président du syndicat est désigné par le comité du syndicat.

Le Président du syndicat est l'organe exécutif du syndicat mixte, dans les conditions définies par l'article L 5211-9 du C.G.C.T..

Il exécute les délibérations du comité du syndicat ou du bureau procédant par délégation de celui-ci.

Le président convoque aux réunions le comité syndical et le bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il nomme le personnel. Il assure l'exécution des décisions du comité syndical et du bureau et représente le syndicat mixte dans les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses et émet les titres de recettes, représente le syndicat mixte en justice et signe les actes juridiques.

Le président passe et signe, sur autorisation du comité du syndicat, tous actes, traités ou marchés en exécution des décisions de ce comité.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du syndicat mixte et en rend compte au comité du syndicat et au bureau.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux vice-présidents. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-présidents, il peut également déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut donner délégation de signature au directeur du syndicat mixte.

Article 4 - Le Directeur du syndicat

Le directeur du syndicat mixte est nommé par le président. Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du comité du syndicat.

Le directeur ne peut prendre, recevoir ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans les entreprises en rapport avec le syndicat.

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président, l'administration générale du syndicat mixte.

Il dirige l'ensemble des services du syndicat. A cet effet, il met en œuvre toutes mesures nécessaires à la préparation et à l'exécution des décisions prises par les organes délibérants.

Article 5 - Les commissions

Le syndicat met en place les commissions consultatives qu'il estime nécessaire, conformément aux dispositions des articles L 5212-16 et L 2121-22 du C.G.C.T..

Il met en place notamment les commissions suivantes :

- La commission consultative des services publics locaux,
- La commission d'appel d'offres et de jury de concours,
- La commission de délégation de service public,
- La commission de contrôle financier.

TITRE II – Les dispositions financières et comptables

Chapitre 1 - Budget

Article 1 – Principes relatifs au budget

Le budget du syndicat mixte comprend, conformément aux dispositions des L. 5212-19, L 5722-2 et L 5212-21 du Code général des collectivités territoriales :

- La contribution des membres ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat mixte ;
- Les sommes qu'il reçoit des personnes publiques ou privées en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux compétences exercées ;
- Le produit des emprunts ;
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, des collectivités territoriales ou des établissements publics ;
- La taxe sur la valeur ajoutée et le fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) ;
- La D.G.E. ;
- Toutes ressources qui pourraient être versées par les membres ou attribuées par la loi, ou toutes autres taxes ou redevances qui pourraient être perçues par le syndicat.

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget est approuvé par le comité du syndicat.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il prévoit, notamment, les charges correspondant aux compétences exercées par le syndicat mixte pour l'ensemble de ses membres.

Article 2 –Préparation du budget

Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le directeur. Il est soumis au bureau, puis au comité du syndicat, dont le vote doit intervenir conformément à la réglementation et il est voté par chapitre.

Dans le cas où le budget du syndicat mixte n'aurait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif du syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif du syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Article 3 – Participations et restitutions

La participation des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte sera répartie de la manière suivante :

- Frais généraux : une contribution fixe à l'habitant,
- Une péréquation des coûts de transport à la tonne d'ordures ménagères n-1 pour assurer le transport des ordures ménagères issus des quais de transfert,
- Déchèteries, tri, valorisation et traitement : un coût facturé au réel intégrant une part fixe par collectivité et/ou une part variable.

Pour ce qui concerne les coûts facturés au réel, il est précisé que le SYPP procédera au principe comptable de l'avance et régularisation au semestre.

Le comité syndical pourra, par délibération, moduler la participation financière dès lors que la population de l'un de ses membres augmenterait ou diminuerait, suite à l'adhésion ou au retrait d'une ou plusieurs communes membres, afin de tenir compte dès la prise en charge des coûts fixes.

Le SYPP procède également à la restitution financière aux EPCI de la manière suivante et pour les actions suivantes :

- Restitution au coût réel des recettes issues des éco-organismes autre que les emballages et en dehors des recettes liées à la communication qui sont maintenues au Syndicat,

- Restitution à la performance de tri de recettes issues de l'éco-organismes pour le tri sélectif et en dehors des recettes liées à la communication qui sont maintenues au Syndicat,
- Restitution au coût réel des recettes liées à la vente des matériaux de tri et valorisation (tri sélectif, déchèteries...).

Le comité syndical pourra également décider d'attribuer un concours financier aux collectivités accueillant des installations du SYPP.

Le Syndicat des Portes de Provence appliquera également un principe de différenciation des dépenses et des recettes par des actes comptables spécifiques. Ainsi, les recettes ne seront pas déduites d'un mandat et inversement.

Chapitre 2 – Comptabilité

Article 1 – Objectifs de la tenue de la comptabilité

La comptabilité du syndicat mixte est organisée et tenue de manière à permettre :

- De contrôler la régulière exécution des prévisions de recettes et de dépenses approuvées par exercice.
- De déterminer le montant des produits et des charges de l'exploitation.
- D'apprécier la situation active et passive du syndicat.
- De dégager le résultat par bloc de compétences.

Article 2 – Ordonnateur

Le Président procède à la liquidation des dépenses et des recettes. Il établit et transmet à l'agent comptable les ordres de paiement et les titres de recettes. Il tient comptabilité de l'engagement des dépenses, de l'émission des ordres de recettes et des ordres de paiement transmis à l'agent comptable.

Article 3 – Traitement des comptes

Les opérations en deniers et en matières intéressant le syndicat mixte sont constatées dans des écritures tenues dans les formes commerciales, selon les principes de la comptabilité publique.

Ces opérations sont récapitulées dans des balances mensuelles établies par le comptable public. Les résultats sont déterminés en fin d'exercice par un inventaire établi par l'ordonnateur, une balance générale des comptes, un compte d'exploitation et un bilan.

Article 4 – Contrôle de l'ordonnateur

La comptabilité tenue par le comptable public ou l'agent comptable spécial est placée sous le contrôle de l'ordonnateur. Celui-ci peut prendre connaissance, à tout moment dans les bureaux du comptable, des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir, en communication, les pièces de comptabilité contre reçu détaillé et certifié.

Article 5 – Régies de recettes ou de dépenses

Les opérations de recettes et de dépenses peuvent, par décision du président et avec l'agrément du comité du syndicat, être confiées à des régisseurs de recettes et de dépenses, conformément à la réglementation applicable aux opérations effectuées par les communes. Les régisseurs agissent sous la responsabilité de l'agent comptable, qui est appelé à donner son avis lors de leur nomination.

Article 6 – Compte de fin d'exercice

En fin d'exercice, le directeur fait établir, après inventaire, par l'agent comptable, la balance générale des comptes, le bilan, le compte d'exploitation et la situation de l'exécution du budget.

Ces documents sont présentés en annexe au rapport général du comité du syndicat qui en délibère.

Article 7 – Contrôle du compte de gestion

Le compte de gestion du syndicat est présenté à la Chambre Régionale des Comptes par l'agent comptable, après avoir été visé par le directeur qui en vérifie l'exactitude, selon les règles fixées par la réglementation en vigueur.

Le compte de gestion est délibéré par le comité du syndicat à laquelle il doit être soumis dans les délais réglementaires.

Article 8 : Contrôle financier

Les dispositions financières contenues dans les articles L. 5722-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sont applicables au syndicat mixte.

Chapitre 3 – Agent comptable

Article 1 – Désignation

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor Public, désigné dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Les fonctions du comptable du syndicat sont exercées par un Trésorier nommé par arrêté préfectoral, sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Article 2 – Rôle

L'agent comptable est chargé, sous sa responsabilité propre, de la perception des recettes, du paiement des mandats émis par le directeur, de la tenue de la caisse et du portefeuille. Il a seul qualité pour opérer tout maniement de fonds ou de valeurs.

Il veille à la conservation des droits et au recouvrement des revenus et créances de toute nature du syndicat mixte. Il prend en charge les ordres de recettes émis par le directeur.

Article 3 – Contrôle

L'agent comptable du syndicat mixte relève du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est soumis à tout contrôle prévu par les textes en vigueur.

TITRE III – Dispositions diverses

Article 1 - Transfert de compétences

Tout EPCI non-membre du syndicat mais souhaitant y adhérer et qui exerce la compétence visée à l'article 3 pourra la transférer au syndicat.

Ce transfert sera réalisé dans les conditions visées à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Affectation et propriété des ouvrages

En application des dispositions de l'article L. 5211-5 et L. 5212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte bénéficie des transferts de compétences qui entraînent de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour leur exercice, qui sont affectés au syndicat mixte à la date de leur transfert.

Le syndicat mixte est substitué aux membres dans les droits et obligations qu'ils détiennent, du fait des contrats en cours portant sur ces compétences.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité est devenue exécutoire et sous réserve de l'établissement d'un procès-verbal de remise.

Les autres modalités de transferts sont prévues par le comité du syndicat.

Article 3 - Adhésion de nouveaux membres

Toutes autres personnes morales de droit public peuvent être admises au sein du syndicat mixte, tel que cela est prévu par l'article L 5211- 18 du C.G.C.T.

Cette admission est décidée par le comité du syndicat statuant à la majorité des membres, dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Article 4 - Retrait du syndicat mixte

Les membres du syndicat mixte peuvent être admis à se retirer, sur leur demande, après autorisation du comité du syndicat, dans les conditions définies par l'article L 5211-19 et suivants et L 5212-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le membre qui demande son retrait du syndicat mixte ne participe pas au vote.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le 07/06/2022

ID : 084-200040681-20220602-D_2022_56-DE

ID : 026-252602552-20220428-CS280422_1-DE

Article 5 - Dissolution du syndicat

Le comité du syndicat peut prononcer la dissolution du syndicat mixte à l'unanimité de ses membres, par vote des délégués présents.

La dissolution s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Modification des statuts

La modification des présents statuts, sera décidée conformément aux dispositions des articles L 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 - Règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du C.G.C.T., un règlement intérieur fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau syndical et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Il est approuvé par délibération du comité du syndicat qui pourra le modifier ultérieurement.

PROJET